



Délibération n°20221208-01

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 22 septembre 2022.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 22 septembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 22 septembre 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 13 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20221208-20221208_001-DE
Reçu le 13/12/2022



Délibération n°20221208-02

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 16/09/2022 et le 7/12/2022 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Curage Station St Aff	2A vidange Assainissement	2132.88
Electricité quai + Olemps	EDF	9635.27
Cotisation	Amorce	2391
Animations scolaires	CPIE	22550
Cotisation	Méthéor	2000
Nettoyage locaux Ecotri	Tremplin pour l'emploi	1524.57
Suivi de chantier drône	Astragale production	5950
Logiciels et maintenance	Berger Levrault Magnus	2762.53
Pneu et montage hiver été	Challenge pneu	1510.27

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20221208-20221208_002-DE
Reçu le 13/12/2022

Publication Marchés	DILA	3420
Carburant Olemps	Distri Energies	5131.12
Logiciels et maintenance	Illam informatique	11329.03
Matériel informatique	Illam informatique	2200.63
GED	Kadys	1613.95
Entretien station	Karcher	2582.06
Entretien copieur	Koesio sud alliance	1522.86
Réparation camion tri tour	LCR Events	2439.19
Internet quai	Orange	3293.41
Abonnement téléphonique quai	Orange	2253.01
Rouleaux papier thermique quai	Precia Molen	1163
Divers entretien espalion	Protect system	2127.02
Vérifications électrique quai	APAVE	1521.04
Optimisation dégazage solozard	CATTEC	6481.5
Dératisation	FODSA	1709.25
Abonnements gazette, moniteur, marché ...	Groupe moniteur	4446.94
Fournitures diverses quai arsac et VdR	LCM Diffusion	9851
Abonnement FPT	Lexis Nexis	1055
Petites fournitures + alimentation	Solmar Super U	1160.46
Caractérisation bennes tout venant	SMN	3825.40
Carburant	Total marketing service	1423.85
Fauteuil Olemps	ABOR	1404.80
Entretien trim + annuel quai	Carrosserie Vincent	25006.38
Affranchissements	Chrono 12	2499.79
Révision pelle espalion	Hydraulique Mécanique service	3860.07
Location Box	OCCI BOX	1250.02
Nettoyage locaux olemps	Solution + propreté	3196.10
Location pelle solozard	Sotraloc	4565
Sécurité Arsac	3SP sécurité privé	8809.50
Assurances	Groupama	27877.40
Remplacement Ecotri	Randstad	1067.43
Remplacement Ecotri	Samsic	4416
Vérification pont bascule	ACT	10034.70
Matériel informatique	ACT	5081
Analyses eaux Solozard	Aveyron Labo	3806.42
Révision camion tri tour	BARRIAC	1030.25
Petites fournitures quai Espalion DKZ, VdR	Firchim	3622.08
Vêtements travail station de transit VdR	Kalhyge	4254.35
Carburant Solozard	Lacombe	1875.80
Mobiles	Orange business service	7400.71
Petits équipements station de transit VdR	Soviferm	2114.61
Conso eau	Veolia rodez eau	1090.34
Cotisation + modules	SMICA	3702.20
Fibre Olemps	SYRES Telecom	2437.94
Déplacements congrès	Verdie Business	6579.57
Divers repas	Willy's traiteur	913.88
Assurance personnel	WTW	20055.86

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
<u>Fournitures et services en communication – marché 20 AO 008</u>		
Lot n°2 : travaux d'impression - Bon de commande n°11 (cartes) - Bon de commande n°12 (livret campagne annuelle)	FABREGUE Imprimeurs	144.10 15 525.73
Lot n°1 : Achats d'espaces publicitaire et travaux d'impression associés - Bon de commande n°1 (affichage) - Bon de commande n°2 (achats d'espaces)	Ambiance Media	605.70 15 467.54
<u>Prestations diverses de communication – marché 20 AO 005</u>		
Lot n°1 : campagne de communication, conseil stratégique et création graphique Réalisation de la campagne ECT – nov 2022 : Bon de commande n°8	Agence MALICE	17 929.86
Lot n°3 : prestations photos et vidéo Bon de commande n°4	LA NAUZE Audiovisuel	191.00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
 et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
 en Préfecture le :
 Publié le : 13 décembre 2022



Délibération n°20221208-03

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Décision modificative n°2

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1
- Vu la délibération n°20220324 – 07 du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022.

Afin de tenir compte des évolutions de certains comptes il convient de procéder à des ajustements de crédit sur les comptes suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article - Libellé Article	BP 2022 + DM 01	Proposition DM 02	BP + DM
C 011	611 -Contrats de prestations de services	3 352 560.00 €	-20 000.00 €	3 332 560.00 €
	TOTAL		-20 000.00 €	
C 66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	50 000.00 €	20 000.00 €	70 000.00 €
	TOTAL		20 000.00 €	
Total dépenses de fonctionnement DM 02			0.00 €	

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Article - Libellé Article	BP 2022	Proposition DM 01	BP + DM
C21	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	117 000.00 €	-9 000.00 €	108 000.00 €
C21	2152 - Installations de voirie	60 000.00 €	-60 000.00 €	0.00 €
C21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
C21	21571 - Matériel roulant - Voirie	51 000.00 €	49 000.00 €	100 000.00 €
	TOTAL	228 000.00 €	180 000.00 €	408 000.00 €

C23	2313 - Constructions	6 988 735.66 €	-2 040 000.00 €	4 948 735.66 €
C23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 148 657.53 €	1 860 000.00 €	4 008 657.53 €
	TOTAL	9 137 393.19 €	-180 000.00 €	8 957 393.19 €

C041	2135 - Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
	TOTAL	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €

Total dépenses d'investissement DM 01		65 000.00 €	
--	--	--------------------	--

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre	Article - Libellé Article	BP 2022	Proposition DM 01	BP + DM
C041	2031 - Frais d'études	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
	TOTAL	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €

Total recettes d'investissement DM 01	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
--	---------------	--------------------	--------------------

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°2 au Budget 2022.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

Délibération n°20221208-04

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Afin de préparer le budget pour le prochain exercice, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, suivi d'un débat.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ainsi que de la tenue du débat.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	21
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20221208-20221208_004A-BF
Reçu le 13/12/2022

Comité Syndical du 8 décembre 2022

1. Préambule

2. Contexte du projet de loi de finances 2023

3. Contexte réglementaire

- Enjeux de la LTECV et du PRPGD
- Loi AGECL
- Loi Climat et Résilience
- Trajectoire de la TGAP

4. Contexte général

- Contexte économique de crise
- Contexte du recyclage
- Grands projets du SYDOM
- Evolutions du SYDOM

5. Estimation de l'exécution budgétaire 2022

6. Situation de la dette

7. Ressources humaines

- Le personnel du SYDOM
- Parité des effectifs
- Dépenses de personnel et évolution

8. Orientations 2023

9. Prospective financière

- Objectifs
- Hypothèses
- Focus sur la cotisation
- OMR et Biodéchets
- Collecte sélective et verre
- Autres tarifs
- Budget de fonctionnement
- Synthèse 2023

10. Conclusion

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rapport** comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rapport** sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

1. PREAMBULE

Projet de loi de finances pour 2023

renvoyé à la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire,

présenté au nom de Madame Élisabeth Borne
Première ministre

par

M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique

et par

M. Gabriel ATTAL
Ministre délégué,
chargé des comptes publics

Assemblée nationale
Constitution du 4 octobre 1958
Seizième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale
le 26 septembre 2022
N° 273



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

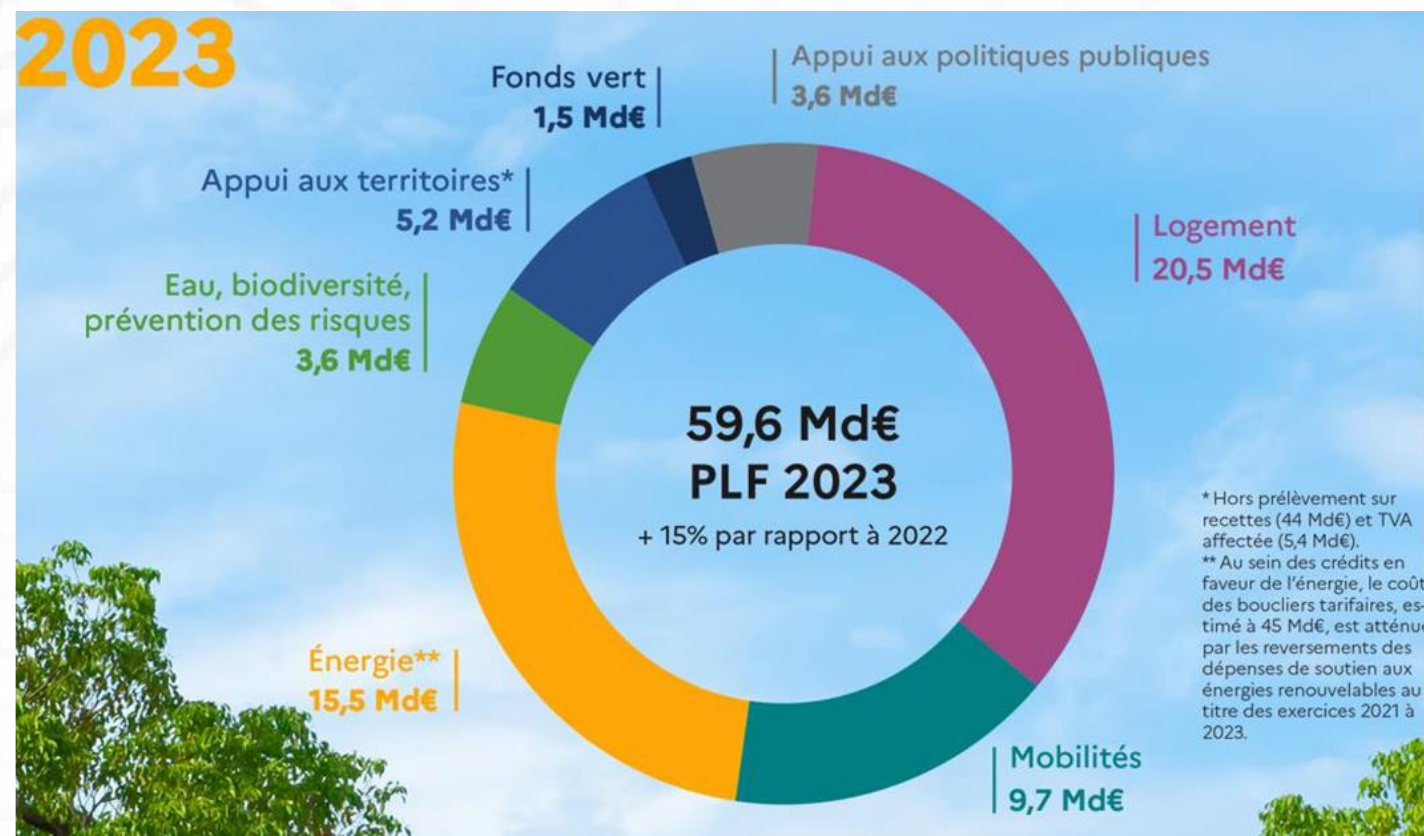
2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2023



Présentation générale – PLF 2023

- ▶ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend **protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix**, tout en maîtrisant les dépenses publiques.
- ▶ Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur **une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023**. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la **guerre en Ukraine** et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
- ▶ Mesures relatives à la **transition écologique** :

- hausse de +15% du budget du Ministère de la TE par rapport à 2022 => 59,6Md€
- 1/5 consacré au bouclier tarifaire énergétique
- Création d'un fonds vert" doté d'1,5 milliard d'euros "pour accélérer la transition écologique dans les territoires"
- 4 priorités :
 - Le logement avec rénovation énergétique
 - Les mobilités
 - L'eau, la biodiversité et la prévention des risques
 - l'énergie : accélération du développement des énergies renouvelables et relance du nucléaire



Mesures PLF 2023 et Collectivités territoriales



- ▶ Pour les CT avec budget de fonctionnement > à 40M€ => nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques
 - Limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point
 - Chaque CT concernée définira les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses
 - En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique

- ▶ Un bouclier tarifaire énergétique pour le bloc communal et les EPCI en 2023 sous conditions
 - 2 critères cumulatifs : capacité d'autofinancement inférieure à 20 % des recettes de fonctionnement en 2022 ET connaître une baisse d'épargne brute d'au moins 25 % en 2023
 - Dotation égale à la moitié de la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain

- ▶ Augmentation de la DGF de 210 M€ :
 - Maintien ou augmentation de la DGF pour 95% des collectivités
 - DGF non indexée sur l'inflation

- ▶ Compensation de la CVAE :
 - Suppression étalée sur 2 ans – effective en 2024
 - Calcul de la compensation sur la base des recettes perçues par les communes, interco et départements durant les années 2020 à 2023
 - Compensation par une part de la TVA

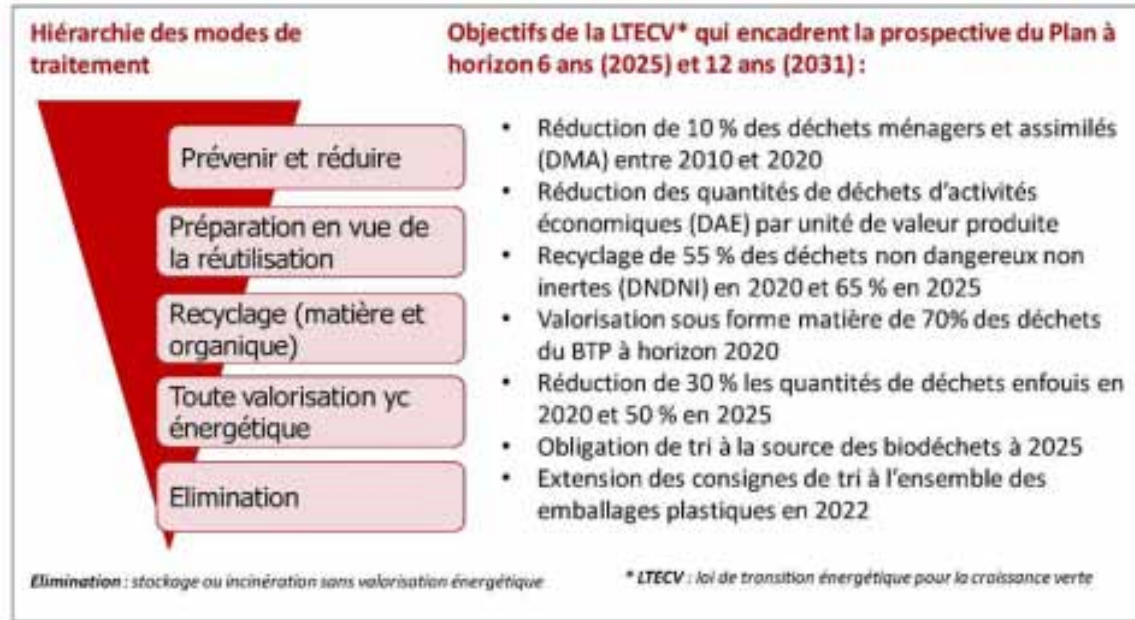
- ▶ Taxe foncière : revalorisation des bases plafonnée à 3,5%



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE





LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.1

La loi TECV et le PRPGD

- Réduction des DMA produits par hab/an de 13% entre 2010 et 2025 / -16% à 2031

Séparation et détournement des biodéchets : de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage de proximité des biodéchets, la collecte des biodéchets.

- Améliorer le recyclage matière :

- 1) Augmentation de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers : par rapport au niveau de 2015, + 24% en 2025 et +31% en 2031
- 2) Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici à 2022
- 3) Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'ECT
- 4) Développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage

Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire – consommer -jeter) à une économie circulaire, économe en ressources et lutter contre le gaspillage »

5 grands axes :

1. **Sortir du plastique jetable** : fin progressive de tous les emballages plastique, développement des solutions de vrac, interdiction de plusieurs objets plastiques du quotidien, etc.
2. **Mieux informer les consommateurs** : obligation d'informer sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un logo unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, etc.
3. **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de la destruction des invendus-non alimentaires, vente des médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, etc.
4. **Agir contre l'obsolescence programmée** : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, mettre en place un indice de durabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées, etc.
5. **Mieux produire** : optimisation de la gestion des déchets du bâtiment, mise en place d'un système de bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, etc.



3.2
**La loi
AGEC**
4 titres
130 articles

La loi AGECC ...impacts



Objectifs	Moyens	Conséquences
Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (et non plus à 2020) 	Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques	2 choix possibles : 1) <u>Objectifs de moyens couplés à un objectif de résultat avec</u> : • 95% de la population avec dispositif de tri à la source des biodéchets • Et quantité OMR produite doit être inférieure à : 140 kg/hab/an pour les communes rurales, 160 kg/an/hab pour les communes urbaines, 190 kg/an/hab pour les communes urbaines denses et 250kg/hab/an pour les communes touristiques 2) <u>Objectifs de résultat</u> : portant sur la quantité de biodéchets restant dans les OMR doit être inférieure à 39 kg/an/hab OU détournement de 50% des biodéchets présents dans les OMR avant tri à la source ⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM – Choix validé par 15 adhérents sur 18 ⇒ Solution biflux seule ou de manière complémentaire au compostage de proximité
Réduction des déchets d'activités économiques de 5% en 2030 par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010. (Article 4)	Ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets	• Tri obligatoire et de valorisation les déchets de fractions minérales, de bois et de plâtre pour les déchets de construction et de démolition • Tri obligatoire et de valorisation des déchets textiles et dangereux au 1/01/2025
De nouveaux objectifs en matière de stockage (Article 10) : La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.	Décret n°2021-119 du 16/09/2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux 	Depuis le 1^{er} janvier 2022 : • Les bennes TV à l'enfouissement ne devront pas comprendre en masse plus de 30 % de métal OU de plastiques OU de verre OU de bois OU de gravats OU plus de 50 % de papier OU de plâtre OU de biodéchets • Transmission obligatoire d'un rapport annuel de caractérisation avant le 30 juin • L'exploitant peut refuser un apport sur un simple constat visuel : une éventuelle caractérisation serait à la charge de l'apporteur si la non-conformité est confirmée.
Augmenter progressivement la part des emballages réemployés (article 9) 	La loi vise à augmenter la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique.	Nouveaux objectifs à atteindre : • 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 • 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027. • Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation en 2021

Objectifs	Moyens	Conséquences
Utilisation des matières premières recyclées 	Décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées Privilégier les achats issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées	Depuis le 1er janvier 2021, les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées, en prévoyant des clauses et critères spécifiques dans leurs cahiers des charges. Pour l'acquisition d'un logiciel, les administrations encouragent l'utilisation de logiciels écoconçus pour limiter la consommation énergétique. (Article 55)
Harmonisation des consignes de tri 	Apposition d'une signalétique sur l'ensemble des produits de consommation visant à informer les consommateurs sur les règles de tri Information des copropriétaires sur les règles de tri applicables	- Logo unique => signifiant NE DOIT PAS ETRE JETE DANS LES OMR - Harmonisation de la couleur des poubelles au 31/12/2022 - copropriétaires devront avoir accès à plusieurs informations locales autour de la gestion de leurs déchets : règles de tri, adresse, horaires, modalités d'accès des déchèteries dont dépend la copropriété
Développement de nouvelles filières REP  	Création de 11 nouvelles REP - Arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - Décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin - Arrêtés du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur : - des articles de sport et de loisirs - des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles - Arrêtés du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur : - des articles de bricolage et de jardin - des jouets	Depuis 2021 : Tabac : agrément ALCOME / Annulation de l'agrément et du CC par le Conseil d'Etat avec effet au 1/01/2023 => consultation à relancer Au 1^{er} janvier 2022 : - Articles de sport et de loisirs (ASL) => ECOLOGIC - Articles de bricolage et de jardin (ABJ) => ECOMAIISON pour outillages à main et jardin + ECO DDS pour peinture + ECOLOGIC pour outillages thermiques - Jouets => ECOMAIISON - Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles A compter de 2023 : - PMCB (bâtiment) => ECOMAIISON + ECOMINERO + VALOBAT + VALDELIA - Filière VHU - Filière des pneus A compter de 2024 : - Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables - Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré imbibées - Emballages professionnels dont CHR (2025) - Engins de pêche contenant du plastique (2025)

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



« Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice. »

Titre I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe

Titre II : Consommer

Accompagner durablement les Français dans leurs choix de consommation

Titre III : Produire et travailler

Rendre les investissements publics plus verts, faire de l'écologie un sujet transversal de dialogue social en entreprise, permettre le développement harmonieux des énergies renouvelables au niveau local ou encore réformer le code minier

Titre IV : Se déplacer

Rendre nos moyens de transports moins polluants, que ce soit les transports en commun, la voiture ou encore le transport aérien pour baisser les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air

Titre V : Se loger

Rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

Titre VI : Se nourrir

Enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour consommer plus local, plus durable et plus sain, soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement par le développement de l'agroécologie et mieux encadrer le commerce équitable :.

Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Titre VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.3

**La loi
climat et
résilience**

8 titres

305 articles

Zoom sur les mesures concernant les déchets et l'économie circulaire :



- Interdiction de la **publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef** au 1/10/2022 – Article 20
- Expérimentation du « **oui-pub** », pendant 3 ans, pour les collectivités volontaires et disposant d'un PLPD – Article 21
- **Vente en vrac imposée** d'ici au 1/01/2030 pour les commerces de détail de plus de 400 m² - Article 23
- **Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques**, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage au 1/01/2025 – Article 23
- Obligation de proposer pour les services de restauration avec **vente à emporter d'utiliser des contenants réutilisables ou recyclables** au 1/01/2025 – Article 24
- Création d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation** chargé notamment de « collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application » (REP) au 24/02/2022 – Article 25 (report mesure loi AGECE – art 9)
- Instauration d'une **REP sur les emballages professionnels de la restauration** au 1/01/2023 – Article 28 (report échéance mesure loi AGECE)
- Mesures en faveur du **réemploi** – Articles 29 et 32
- Obligation d'assurer la **disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans** après fin de commercialisation aux fabricants et importateurs : équipements électroménagers, informatique et télécommunication, écrans, outils de bricolage et de loisirs – Article 30

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.»



Titre I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe

Titre II : Consommer

Accompagner durablement les Français dans leurs choix de consommation, grâce à des mesures portant sur :

- L'éducation à l'environnement : éducation au développement durable du primaire jusqu'au lycée
- La publicité : interdiction de la publicité pour les énergies fossiles et véhicules émetteurs (2028), moins de pub pour les produits polluants, interdiction du greenwashing, encadrement par les maires des écrans numériques dans les vitrines des commerçants, le « Oui pub »,...
- L'affichage environnemental et l'économie circulaire : généralisation de l'étiquette environnementale montrant l'impact des produits achetés, création d'un écoscore sur les biens et services, Obligation de 20% de la surface de vente consacrée à la vente en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400m² de vente), etc

Titre III : Produire et travailler

Rendre les investissements publics plus verts, faire de l'écologie un sujet transversal de dialogue social en entreprise, permettre le développement harmonieux des énergies renouvelables au niveau local ou encore réformer le code minier avec par exemple :

- Verdir la commande publique : obligation de clauses environnementales dans les marchés publics
- Intégrer la transition écologique dans les entreprises : intégration dans les instances de dialogue social
- Protéger les écosystèmes et la diversité biologique : modalités de débroussaillage, réduction des microfibres plastiques, impact des paiements, etc
- Programmation Pluriannuelle de l'Energie : planification territoriale du développement des énergies renouvelables au niveau des Sradet, développement de communautés citoyennes d'énergies renouvelables
- Obligation de photovoltaïque ou de toits végétalisés : tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les immeubles de bureau



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

La loi climat et résilience

8 titres
305 articles

Titre IV : Se déplacer

Rendre nos moyens de transports moins polluants, que ce soit les transports en commun, la voiture ou encore le transport aérien pour baisser les émissions de CO2 et améliorer la qualité de l'air :

- Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et transition vers un parc plus propre : fin de la circulation des voitures les plus polluantes dans 45 grandes villes dès 2025; Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO2/km en 2030 ; Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique; Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ; Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc
- Améliorer le transport routier des marchandises : Suppression progressive de l'avantage fiscal sur la TICPE d'ici 2030, Possibilité de moduler les péages en fonction du type de motorisation ou des émissions de CO2 pour tenir compte des différences de performances environnementales des poids lourds, Intégration des émissions des transports de marchandises dans la DPEF, etc
- Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité train-avion : limitation des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de 2h30 existe; encadrement des extensions d'aéroports ; obligation de compensation carbone de tous les vols intérieurs

Titre V : Se loger

Rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

- Rénover massivement les logements: Inscription dans la loi des classes du diagnostic (de G à A) de performance énergétique (DPE); Audit énergétique obligatoire ; Gel du loyer des passoires énergétiques ; interdiction de location des logements mal isolés (G en 2025, F en 2028 et E en 2034) etc.
- Organiser un SP de la rénovation : organisation et les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat et création d'un nouveau statut d'opérateurs agréés, qui pourront accompagner les ménages de bout en bout dans leur parcours de rénovation, aide aux ménages les plus fragiles pour financer les travaux de rénovation, réalisation obligatoire pour les copropriétés d'un DPE avec plan pluriannuel de travaux
- Autres mesures : interdiction des terrasses chauffées à partir d'avril 2022 ; Objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines dues au chauffage au bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués
- Lutter contre l'artificialisation des sols : objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030; principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols; planification du développement des entrepôts; mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées; cartographie dans un délai de 4 ans du trait de côte

Titre VI : Se nourrir

Enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour consommer plus local, plus durable et plus sain, soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement par le développement de l'agroécologie et mieux encadrer le commerce équitable :

- Soutien à une alimentation peu émettrice de gaz à effet de serre : choix végétarien quotidien soit proposé dans les cantines des collectivités volontaires; restauration collective, publique comme privée, a l'obligation de proposer 50% de produits de qualité dont 20% de produits bio, à compter de 2022 pour le public et d'ici 2024 pour le privé;
- Développer l'agroécologie : définition d'une trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030; Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée deviendra obligatoire; encadrement du label commerce équitable avec des conditions écologiques.

Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Avoir une meilleure protection judiciaire de l'environnement en renforçant les peines pour qu'elles soient plus dissuasives et en créant un délit d'écocide : création d'un délit de mise en danger de l'environnement lorsque le non-respect d'une réglementation aurait pu entraîner une pollution grave et durable, mise en place d'un délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves ; rehausse du niveau d'un grand nombre de sanctions prévues dans le code de l'environnement

Titre VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Instauration d'un contrôle annuel de la Cour des Comptes pour le Parlement d'une évaluation de la mise en œuvre de loi Climat & Résilience ; les collectivités territoriales sont invitées à créer un observatoire de la transition écologique.

Zoom sur les mesures concernant les déchets et l'économie circulaire :



- Interdiction de la **publicité diffusée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef** au 1/10/2022 – Article 20
- Expérimentation du « **oui-pub** », pendant 3 ans, pour les collectivités volontaires et disposant d'un PLPD – Article 21
- **Vente en vrac imposée** d'ici au 1/01/2030 pour les commerces de détail de plus de 400 m² - Article 23
- **Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques**, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage au 1/01/2025 – Article 23
- Obligation de proposer pour les services de restauration avec **vente à emporter d'utiliser des contenants réutilisables ou recyclables** au 1/01/2025 – Article 24
- Création d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation** chargé notamment de « collecter et de diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application » (REP) au 24/02/2022 – Article 25 (report mesure loi AGEC– art 9)
- Instauration d'une **REP sur les emballages professionnels de la restauration** au 1/01/2023 – Article 28 (report échéance mesure loi AGEC)
- Mesures en faveur du **réemploi** – Articles 29 et 32
- Obligation d'assurer la **disponibilité des pièces détachées pendant au moins 5 ans** après fin de commercialisation aux fabricants et importateurs : équipements électroménagers, informatique et télécommunication, écrans, outils de bricolage et de loisirs – Article 30

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. —Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl
+ 11 €HT/T par rapport à 2022



3.4 Trajectoire de la TGAP



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4. CONTEXTE GENERAL





4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE



Crise sur les matières premières et l'énergie :

- ▶ Sur tous les matériaux de construction (acier, terre cuite, aluminium, bois, bitume,....) = flambée des prix, risque de pénurie et de retard d'approvisionnement, allongement des délais de livraison
- ▶ Sur les tarifs de gaz et d'électricité = hausse importante des contrats des fournisseurs
- ▶ Sur les carburants = niveaux de prix historiques / prix du baril (Platts /gazole raffiné) et TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)

Conséquences directes pour le SYDOM Aveyron et ses adhérents :

- ▶ Impacts directs sur nos missions de traitement des déchets :
 - Difficultés rencontrées dans le secteur du BTP (crise COVID, extrême volatilité des coûts de matériaux ...) : impacts sur les travaux en cours et programmés (ECOTRI, construction hangar, travaux sur les stations de transit,...)
 - Pénuries d'approvisionnement sur des équipements et matériels d'exploitation avec renchérissement des coûts et rallongement des délais : chargeurs, polybennes, engins divers
 - Augmentation du coût de l'énergie avec répercussions sur nos sites et sur les coûts de transport: Ecotri, stations de transfert, ...
 - Hausse des taux de marché et des marges bancaires sur tous les emprunts à venir





Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE



CONTEXTE DU RECYCLAGE

Une année 2022 paradoxale :

- Contexte très favorable jusqu'à la période estivale avec une chute brutale des cours amorcée en août atteignant tous les matériaux :

=> Baisse des cours constatée de juillet à novembre 2022 :

Carton 1.05 : ▼ - 131,8 €/T

Carton 5.02 : ▼ - 130,1 €/T

Papier 1.11 : ▼ - 98,8 €/T

Papier 1.02 : ▼ - 128,9 €/T => Prix plancher atteint (0 €/T)

PET Clair B&F : ▼ - 280€/T

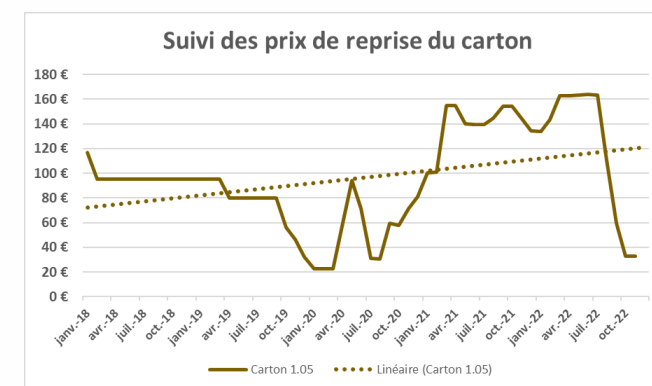
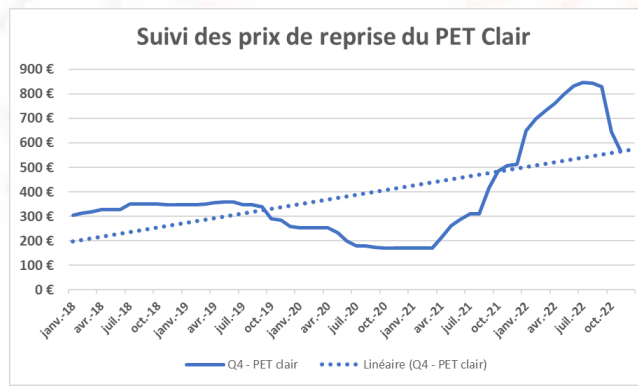
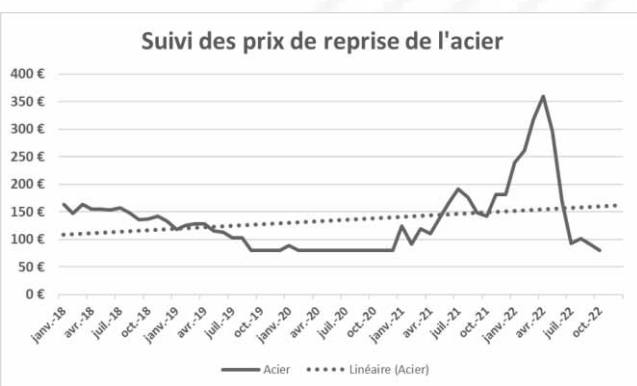
Mix PE PP : ▼ - 515 €/T => Prix plancher atteint (0 €/T)

Quelle tendance pour 2023 ?

- Une **grosse incertitude** sur l'évolution des **prix** avec une problématique double : le risque d'**atteinte des prix planchers** pour un ou plusieurs matériaux et la difficulté d'évacuation des matières.
- **Pénuries de nombreux produits nécessaires à l'industrie**, Hausse conséquente de l'électricité, du gaz et du carburant, **Contexte international défavorable** [confinement en Asie, bulle immobilière en Chine, Guerre en Ukraine ...] et Baisse de la consommation en lien avec le pouvoir d'achat **constituent des freins** significatifs à la production de produits et équipements **et, donc, à l'utilisation de matières recyclées.**

Pénuries de produits et/ou confinement => arrêt de la production et donc de la consommation de matières tels que le carton (emballages), l'acier (construction, véhicules ...

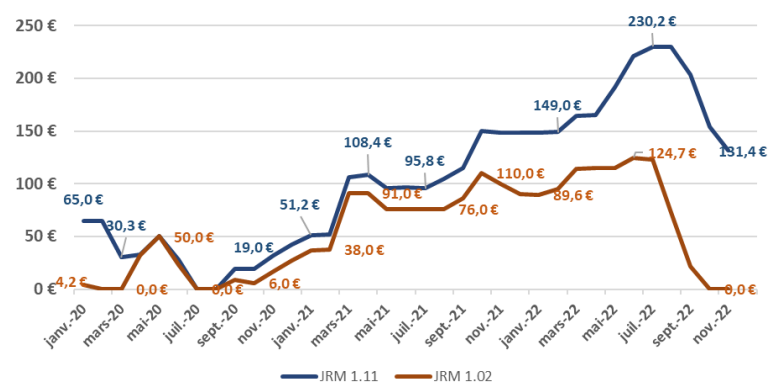
- Le coût de l'énergie est un élément essentiel. S'il est plafonné, la production sera relancée. S'il augmente, un risque d'arrêt d'usine est à craindre.
- L'enjeu de 2023 sera surtout l'évacuation des matières pour bénéficier des soutiens CITE0.
- La reprise des matériaux est cyclique avec des cycles favorables et des crises avec chute des prix et difficulté d'évacuation. L'année 2023 s'annonce défavorable. La mise en œuvre d'un fond de lissage des recettes liées à la revente des matériaux paraîtrait judicieux. Les excédents d'une année comme 2022 peuvent permettre de lisser les recettes et de suivre le principe retenu dans la prospective financière.



PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES ET METAUX



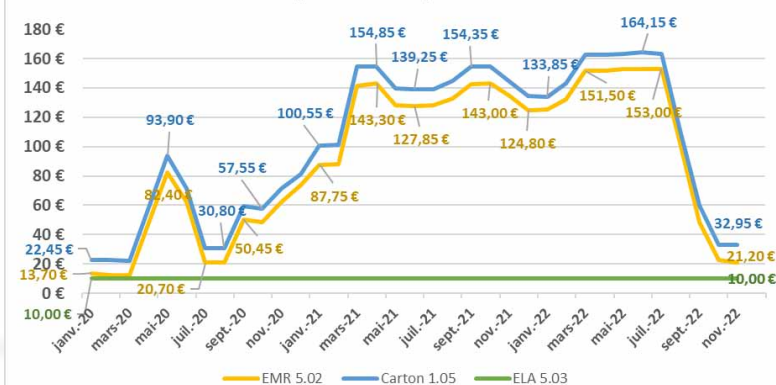
Suivi des prix de reprise - Papier



Papier :

- ▶ Période critique avec la chute des prix
- ▶ Consommation en baisse de papier en lien avec la dématérialisation et la fermeture d'usines productrices du papier
- ▶ Risque d'atteinte rapide du prix plancher : 0 €/T
- ▶ Incertitude importante sur les prix

Suivi des prix de reprise - Cartons



Flux développement + Films (≈54 % du flux plastique) :

- ▶ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la compétence opérationnelle par CITEO pour ces 2 flux
- ▶ Extension du flux des films PE => PE PP
- ▶ Aucune reprise : 0 €/T

PET clair B&F (≈ 20 %) Mix PE PP (≈ 26 %) :

- ▶ Contrat en cours de renégociation (option filière ou fédération)
- ▶ PET Clair B&F : valeur marchande significative mais quantité modérée au regard des autres plastiques
- ▶ Mix PE PP : valeur marchande moindre avec risque d'atteinte du prix plancher (0 €/T)



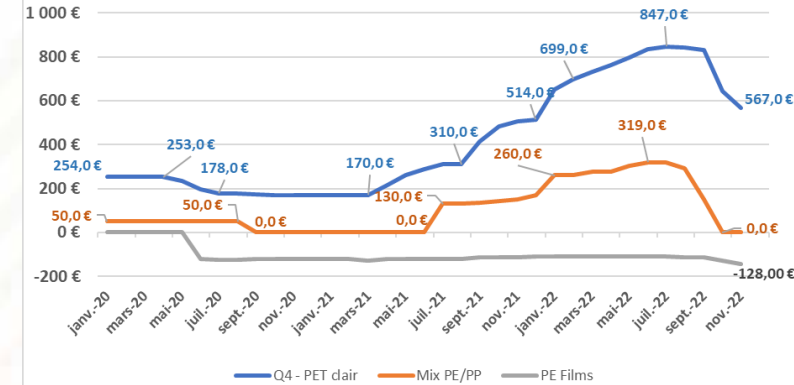
Cartons :

- ▶ Période critique avec la chute des prix et des problèmes de qualité produite sur la sorte 1.05 (grands cartons)
- ▶ Risque d'atteinte rapide du prix plancher : 0 €/T
- ▶ Incertitude importante sur les prix

Briques alimentaires :

- ▶ Prix de reprise constant : 10 €/T

Suivi des prix de reprise - Plastiques



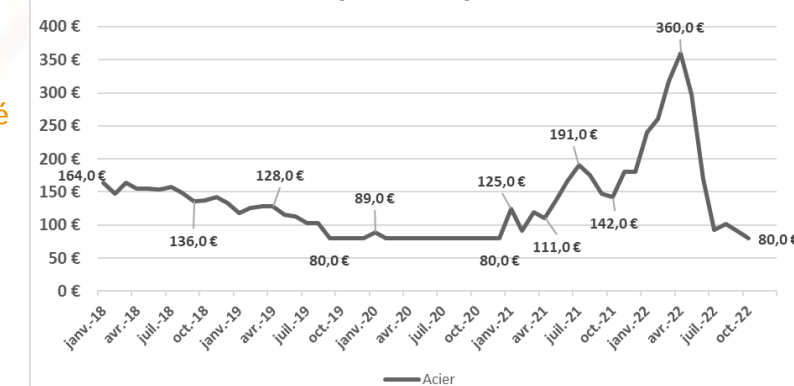
Acier et aluminium :

- ▶ Production d'acier et d'aluminium conditionnée par le coût de l'énergie
- ▶ Prix de reprise bas avec un risque d'arrêt de la production

Petits alus :

- ▶ Reste à charge de 30€/T (≈ 800 à 1000 € par expédition)

Suivi des prix de reprise - Acier





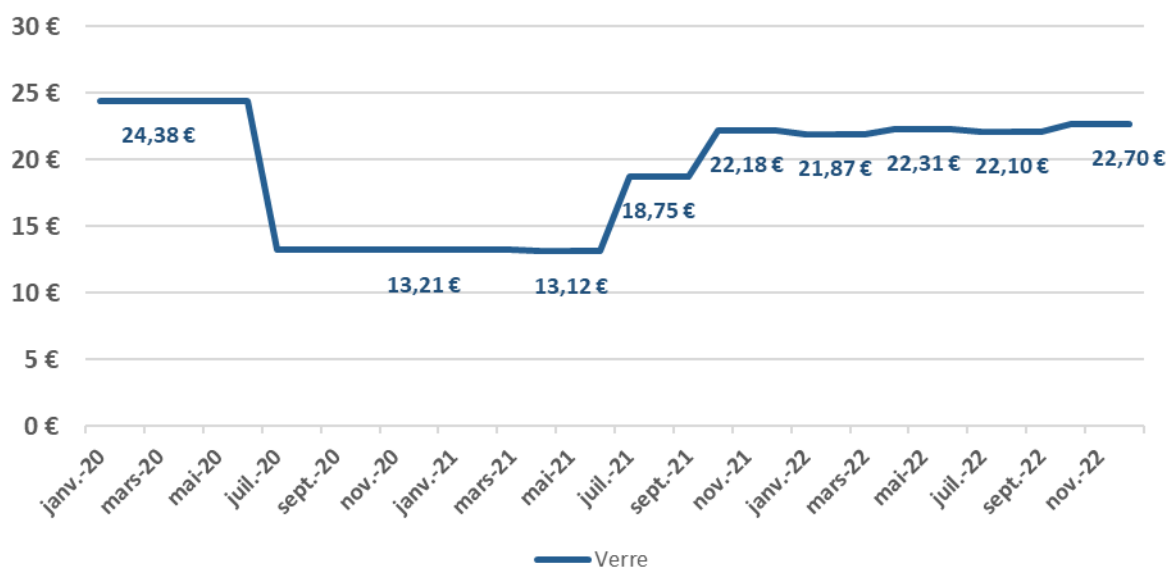
Un contexte stable en 2022

- Reprise du verre : mécanisme particulier, prix fixé par la filière verrerie avec validation par l'éco-organisme.

1 ^{er} trimestre 2022	2 ^{ème} trimestre 2022	3 ^{ème} trimestre 2022	4 ^{ème} trimestre 2022
21,87€/T	22,31 €/T	22,10 €/T	22,70 €/T

- Versement d'une aide au transport forfaitaire de 6,50 €/T par la verrerie. Cette aide va être renégociée pour 2023.

Suivi des prix de reprise - Verre



Quelle tendance pour 2023 ?

- Les verriers d'emballages n'arrivent pas à satisfaire la demande. Une évolution à la hausse des prix devrait suivre
- Compte tenu du mécanisme particulier de calcul des prix, l'évolution des prix demeure particulière à apprécier.
- Un prix de reprise de l'ordre de **24 €/T** est la tendance donnée par Verralia.
- Les recettes liées au verre sont intégralement reversées aux collectivités.

CITEO : Soutien CITEO (≈ 10 €/T)

Verrier : Aide au transport : 6,5 €/T + Prix de reprise du verre : 24 €/T

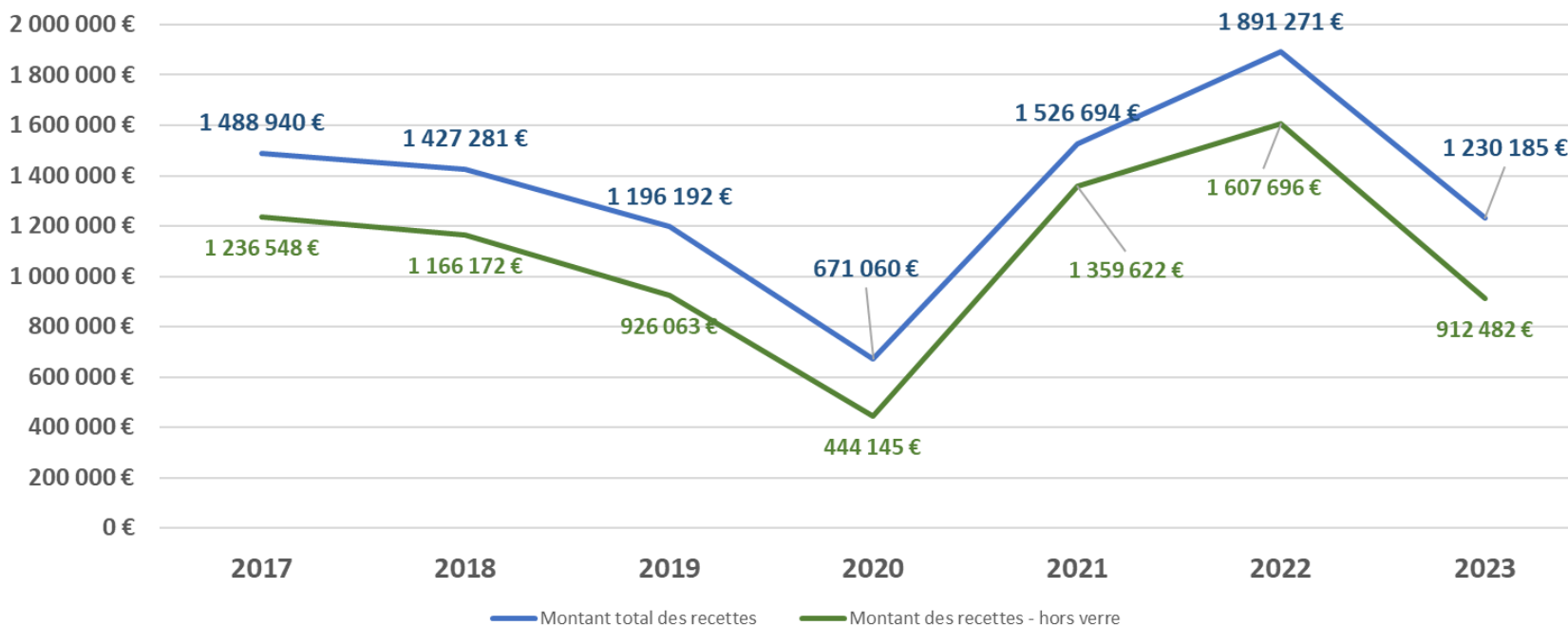
CONSEQUENCES FINANCIERES

La tension sur les ressources et l'énergie impacte fortement le recyclage des matériaux et fait peser de nombreuses incertitudes sur la reprise des matériaux.

Le coût de l'énergie sera un des facteurs clés de l'arrêt ou de la reprise de l'activité.

L'évolution est clairement à la baisse pour 2023. Dans ce contexte, l'enjeu ne se limitera pas qu'au seul prix de reprise, l'évacuation des matières sera tout aussi importante pour éviter un engorgement des stocks des matières triées au centre de tri.

Evolution des recettes liées à la revente des matériaux



En synthèse :

Recettes => Cartons, métaux, papier, PET clair et Mix PE PP

0 € => Flux développement et films

Dépenses => Petits alus



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3 GRANDS PROJETS DU SYNDICAT



FEUILLE DE ROUTE



Décision politique de doter notre territoire d'outils industriels structurants en matière de traitement de déchets

PROJETS STRUCTURANTS

ECOTRI
LE CENTRE DE TRI
DÉPARTEMENTAL



QUOI ?

Emballages et papiers

Où ?

À Millau



POUR ?

Permettre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux

QUAND ?

ECT au 1/11/2021

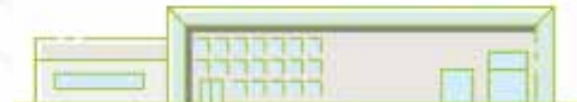
COMBIEN ?

22 M€

POURQUOI ?

- ✓ Répondre aux objectifs réglementaires
- ✓ Valoriser le maximum de déchets et réduire l'enfouissement
- ✓ Disposer de solutions de traitement autonomes sur notre territoire
- ✓ Se donner les moyens de contenir et de maîtriser les coûts dans le temps

CRÉATION DE L'UNITÉ
K=REA



QUOI ?

OMR, Tout-Venant et biodéchets

Où ?

À Viviez

POUR ?

Valoriser 70% des déchets et n'enfouir que 30%

QUAND ?

Mise en service en 2025

COMBIEN ?

58 M€



SYDOM Aveyron

LES GRANDS PROJETS

ECOTRI et KEREA

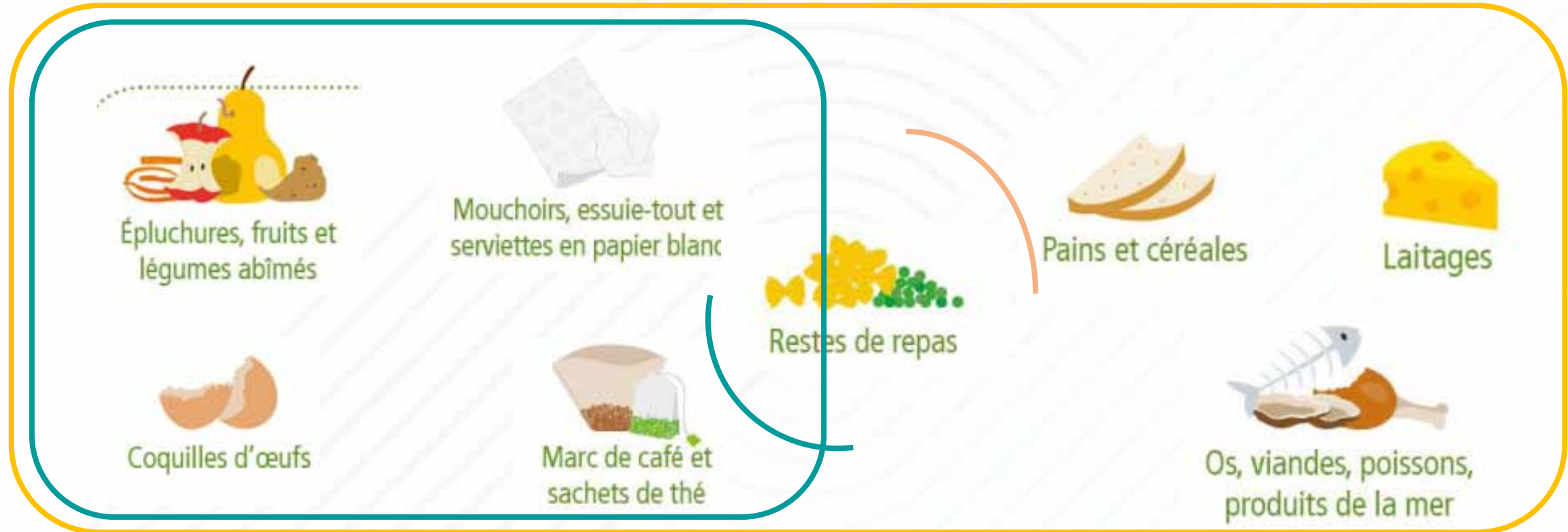


SITES DE TRAITEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Stations de transit	10	9			
Biodéchets biflux	Expérimentation 10 000 hab	Expérimentation 15 000 hab	Expérimentation 20 000 hab		
Ordures ménagères	Bioréacteur – Trifyl				
Encombrants					
Refus de tri	Valorisation en CSR dans les cimenteries Catalanes (Recycling Connexions)				
Collecte sélective	ECOTRI				

FOCUS BIODECHETS

- ⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM – Choix validé par 15 adhérents sur 18
- ⇒ Solution biflux seule ou de manière complémentaire au compostage de proximité



Déchets compostables

BIODECHETS

Objectifs du SYDOM :

- Détourner et valoriser la part la plus importante possible de biodéchets
- Réduire la quantité de déchets enfouis

DISPOSITIF RETENU

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



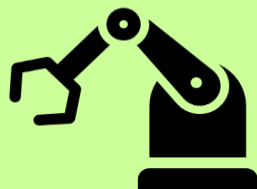
- Collecte en porte-à-porte, sans ajouter de collecte supplémentaire
- Biodéchets collectés en même temps que les OMR, dans des sacs séparés de couleurs différentes

COLLECTE BI-FLUX ET TRANSPORT



- Pas de modification des tournées de collecte, ni des BOM (pas d'étanchéification à prévoir),
- Aucun impact sur les stations de transit

SÉPARATION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS



- Séparation des sacs OMR et biodéchets par un tri robotisé installé dans le hall de réception de KEREÀ
- Valorisation par méthanisation (3 box dédiés) et compostage
- Production d'un compost normé NFU 44-051

PERFORMANCES



- Gisement capté et valorisé : 15 000 T/an (détournement de 26% des OMR)
- Atteinte des objectifs réglementaires (détournement OMR : 13% en 2025 et 16% en 2031)

TRI ROBOTISE A ARSAC AVANT KEREA

Ordures
ménagères
résiduelles (OMR)

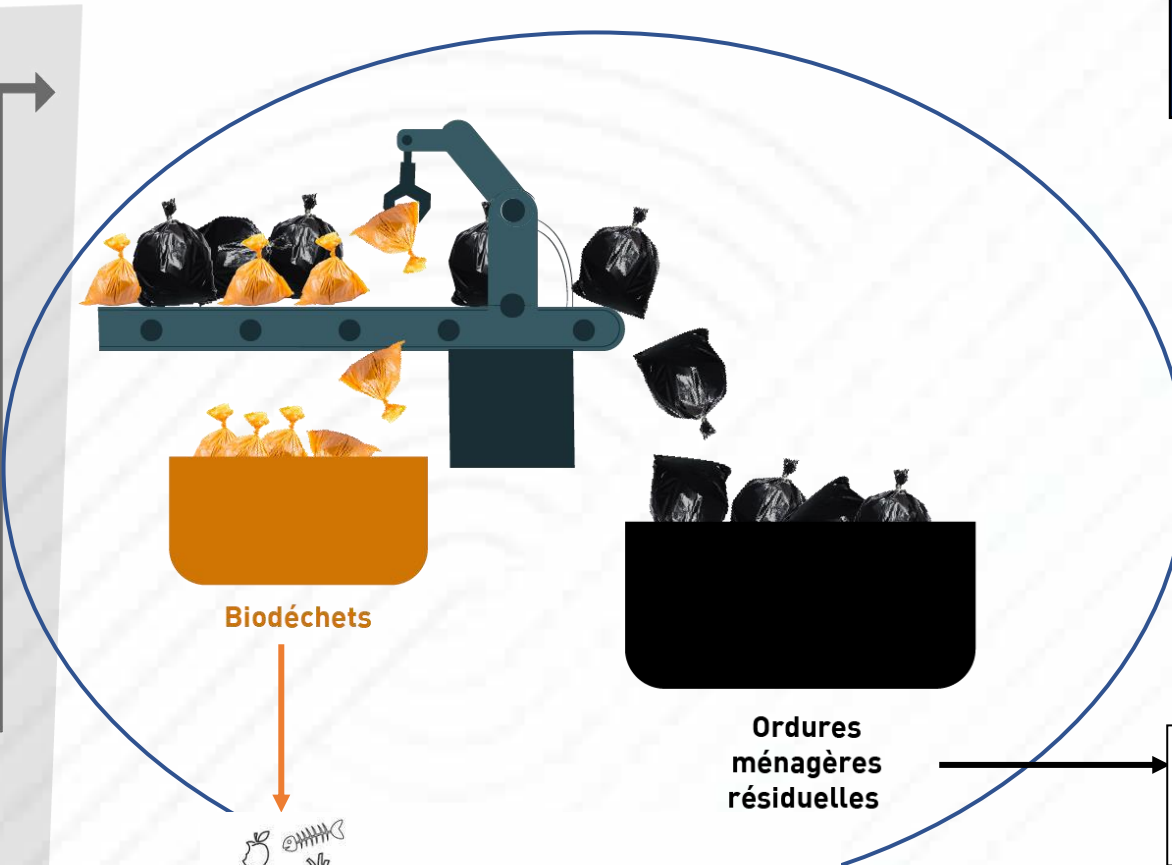
Biodéchets
triés



Sac des
biodéchets



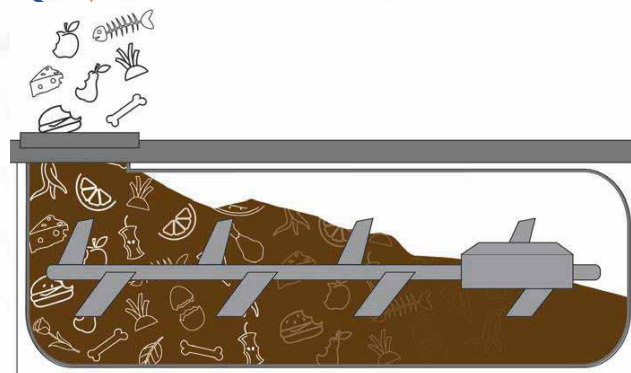
Collecte unique des OMR
et des sacs biodéchets



Station de transit ARSAC

Hangar pour l'installation
des robots de tri et de
préparation des
biodéchets

Via la station de transit =
Enfouissement bioréacteur Trifyl



Composteur électromécanique =>
production d'un compost normé



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.4 EVOLUTIONS



- SIEGE ACTUEL

- à Olemps depuis 2003 (création du SYDOM en 2000)
- Superficie : 195,60 m² + 20 m² de garage
- Total bureaux : 5 + accueil + garage + salle de réunion
- Evolution du nombre d'agents : 3 agents en 2003 à 11 en 2022
- Aménagement du garage en 2021 => transformation en bureau partagé (2 / 3 personnes)
- Saturation des bureaux y compris avec le bureau supplémentaire et postes partagés pour 3 bureaux
- SYDOM est propriétaire des locaux (prix d'achat 2003 + 277 000 €TTC)
- Bien totalement amorti

- POURQUOI DE NOUVEAUX LOCAUX ?

- Disposer de locaux adaptés aux besoins actuels et à moyen terme : évolution des missions avec accroissement en personnel
- Superficie nécessaire : à court terme 300 m² (15 personnes) - à moyen terme 500 m² (20 personnes) - à long terme 600 m²

- COMMENT ?

- Achat ou location ?
- Si achat : en VEFA ou en maîtrise d'ouvrage directe
- Nécessité de location intermédiaire => budget mensuel à prévoir d'environ 14€/m² (hors charges) / location locaux Olemps à prévoir (recette)

- Etude de scénarii relative à la compétence déchèterie : groupement CEREG / ESPELIA

- Méthodologie de la mission

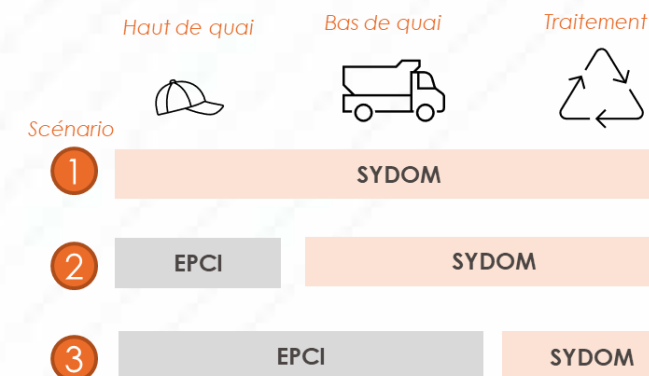
- Phase 1 : Consolidation des données existantes et investigations complémentaires si nécessaires
- Phase 2 : Diagnostic et analyse du service existant par déchèterie, par EPCI puis à l'échelle du SYDOM
- Phase 3 : Etude de scénarii à l'échelle SYDOM et de chaque collectivité en **dissociant 3 niveaux** :

Réalisées en 2022
pour 17 adhérents

Réalisation 2023



Estimation des impacts économiques organisationnels, techniques pour chaque scénario à l'échelle des collectivités et du SYDOM



- Planning prévisionnel

- Janvier à mars : Production des rapports de phase 3 pour chaque collectivité
- Avril à septembre : réunion avec chaque adhérent pour présentation, discussions et échanges
- Septembre – octobre : positionnement de chaque adhérent sur le scénario retenu
- Décembre : restitution finale compilation optimisée à l'échelle du SYDOM en fin de mission quand tous les EPCI se seront positionnés sur un choix de scénarii

**Enjeux forts pour le
SYDOM et ses adhérents**

EXTENSION EXPERIMENTATION BIODECHETS

- 7 communes volontaires en 2022

- 3 communes de Rodez Agglomération : Sainte Radegonde, Le Monastère et Sébazac Concourès
- 4 communes de la CC Pays de Salars : Trémouilles, Flavin, Pont de Salars et Prades de Salars
- Environ 12 000 habitants – 5 000 foyers
- Démarrage : Octobre 2022

- Extension à 2 500 foyers supplémentaires en 2023

- Communes volontaires ?
- Obligation de vidage à la station de transit d'Arsac

- Résultats de la première phase d'expérimentation

- Rapport AMO en juin 2023
- Bilans techniques et financiers



1



2

3





Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5. ESTIMATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022



SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022
Dépenses	16 351 796,50 €	16 016 694 €
Recettes	16 512 721,22 €	18 869 086 €
Résultat d'exécution	160 924,72 €	2 852 392 €
Reprise Résultat N-1	1 337 797,33 €	1 498 722 €
TOTAL RESULTATS	1 498 722,05 €	4 351 114 €

► L'excédent de fonctionnement est lié :

- DF chap 023 Virement à la section d'investissement : 2 484 189,92 €
 - ✓ + 1 190 919,05 € BP 2022
 - ✓ + 1 293 270,87 € DM 1 2022
- **Dépenses non réalisées :** 2 055 909 €
 - ✓ ECOTRI : 1 577 k€
 - ✓ Phase MSI rallongé de 3 mois (1 mois => 4 mois) : pas de plus value (forfait)
 - ✓ Décalage de la phase exploitation (6 mois d'exploitation prévus => aucune)
 - ✓ Décalage de l'expérimentation biodéchets (5 mois) : 150 k€
 - ✓ Provisions « Risques et aléas » recettes matériaux non utilisées : 300 k€
 - ✓ Divers : 29 k€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2 484 189,92 €	Focus sur le virement à la section d'investissement
1 190 919,05 €	Virement investissement au BP 2022
685 000,00 €	Expérimentation Biodéchets
157 000,00 €	Etudes déchèteries et recherche locaux
290 000,00 €	Dallage et sécurité incendie quai de Millau
29 526,05 €	Frais quai de transfert
29 393,00 €	Frais siège (informatique - mobilier, ...)

1 293 270,87 €	Virement investissement DM 01 au BP 2022
670 000,00 €	Provision pour la construction du centre de tri avec augmentation du prix des matériaux
160 000,00 €	Expérimentation des biodéchets
323 270,87 €	Nouveaux locaux pour le siège du SYDOM Aveyron
20 000,00 €	Suivi DSP KEREAS
120 000,00 €	Réfection d'une partie du quai d'Arsac

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2021	2022
Dépenses (a)	12 836 339,36 €	6 049 017 €
Recettes (b)	9 573 009,31 €	4 411 130 €
Résultat d'exécution (b-a) = c	-3 263 330,05 €	-1 637 887 €
Résultat n-1 (d)	3 377 397,53 €	114 067 €
Résultat cumulé (c+d)= e	114 067,48 €	-1 523 820 €
Restes à réaliser : dépenses (f)	6 707 010,29 €	3 689 942 €
Restes à réaliser : recettes (g)	6 923 450,20 €	3 600 000 €
Résultat RAR recettes - dépenses (g-f) = h		-89 942 €
Besoin de financement section d'investissement (h+e)		-1 613 762 €

RESULTATS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

	2022
Résultat section de fonctionnement	4 351 114 €
Résultat section d'investissement	-1 523 820 €
Besoin de financement RAR Investissement	-89 942 €
Résultat toutes sections confondues	2 737 353 €

► **Proposition d'affectation (Bureau du 1/12/2022) :**

- 160 k€ pour la prise en charge des frais de communication 2023
- 78 k€ pour la prise en charge des nouveaux agents
- 180 k€ pour l'expérimentation du tri des biodéchets 2023 (fonctionnement)
- 600 k€ d'aléas sur les recettes de matériaux (provision)
- 750 k€ pour l'acquisition de nouveaux locaux (investissement)
- 45 k€ pour les études liées à la mise en place du parc photovoltaïque à Solozard
- 760 k€ pour les améliorations du process et aménagements divers à Ecotri
- 160 k€ pour le suivi de KEREÀ



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. SITUATION DE LA DETTE



ETAT DE LA DETTE EN 2021

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : **13 600 000 €**
 - ✓ Durée de la phase de mobilisation : jusqu'à 5 ans
 - ✓ Durée d'amortissement : 15 ou 20 ans
 - ✓ Profil d'amortissement :
 - ✓ Périodicité : trimestrielle / semestrielle / annuelle
 - ✓ Conditions de financement :
 - En période de disponibilité : Euribor 1 mois (flooré à 0%) + 0,30% de marge sur 15 ans et 0,31% de marges sur 20 ans
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux variable : Euribor 1 mois flooré à 0% + 0,30% sur 15 ans ou **0,31% de marge sur 20 ans**
 - Taux fixe : 1,08% sur 15 ans et **0,95% sur 20 ans**
- Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, à fin 2022 :

- Recettes d'emprunt pour la MGP : 10 M € (2 tirages en 2021 et 1 en 2022)
- Intérêts intercalaires : 65 000 €

36,59 €/hab en 2022

Extinction de la dette	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2027	Au 31/12/2032	Au 31/12/2037	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	10 000 000 €	13 355 475 €	10 370 000 €	6 970 000 €	3 570 000 €	170 000 €	0 €
Dettes €/hab	36.59	48.84	37.81	25.27	12.84	0.61	-

ORGANISATION DES SERVICES



SIÈGE DU SYDOM



Sandrine HOARAU
Directrice Générale
des Services



Matthieu MEZZACASA
Ingénieur tri et valorisation



Sandrine RIPAUD et Jean-Michel SUDRES
Agents d'exploitation ECOTRI Millau



Sylvie LAJUGIE
Ingénieure logistique
et traitement



Thierry ROUTE et Pascal GOY
Agents d'exploitation
Station de transit du Ruthénois



Christophe REYGASSE et Rémy AMANS
Agents d'exploitation
Station de transit de Villefranche-de-Rouergue



Laurie FERNANDEZ
Responsable
communication



Annabel GIROU et Emma BESSETTES
Chargées de communication



Paul MARCANTONIO et Pierre HATTON
Animateurs déchets et environnement



Jean-Brice TERZIEFF
Responsable
administratif et financier



Nadine WAYMEL
Assistante
comptable et RH



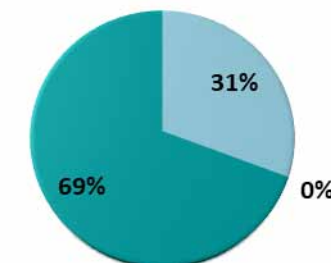
Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante de direction

- 17 agents dont :
 - 13 agents statutaires
 - 3 contractuels
 - 1 intérimaire

- Répartition des emplois statutaires

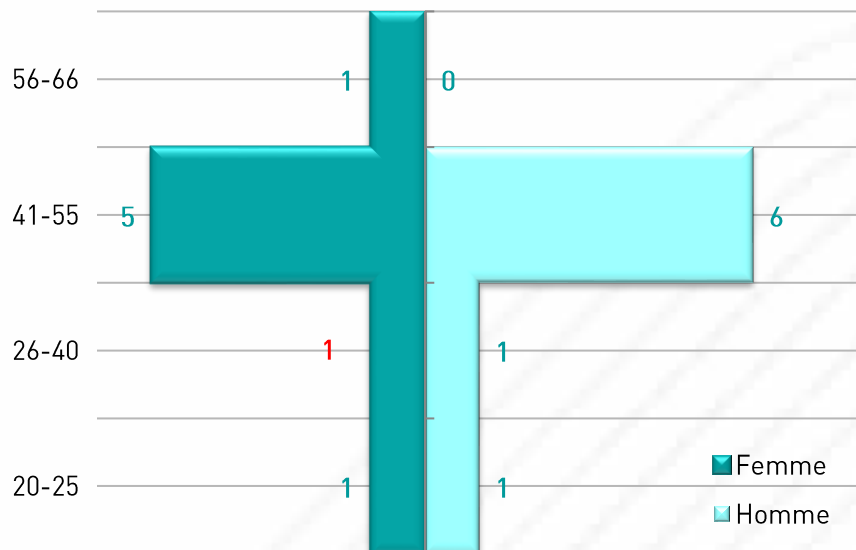
Structuration des effectifs

■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

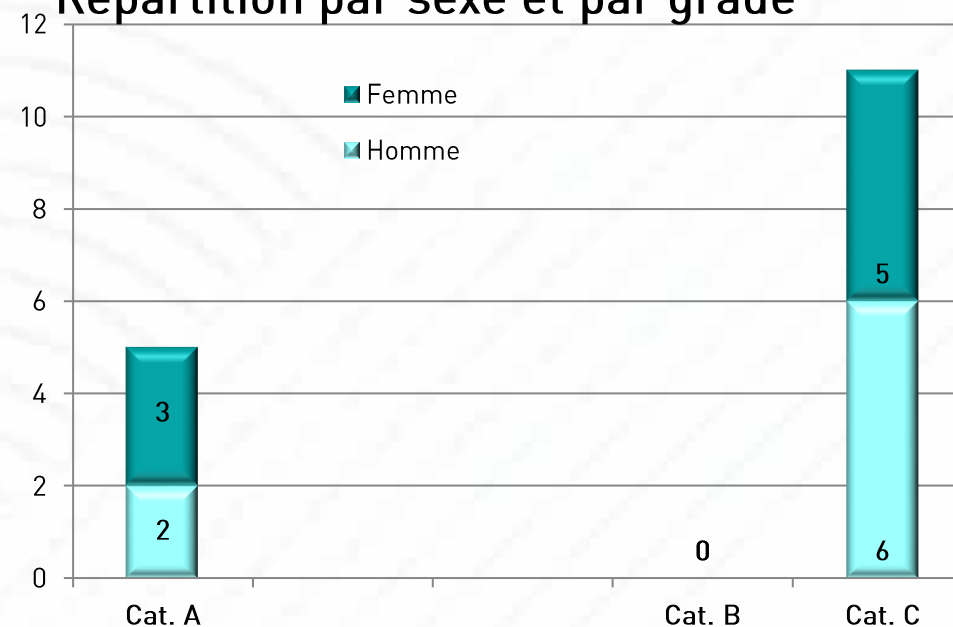


PARITE DES EFFECTIFS

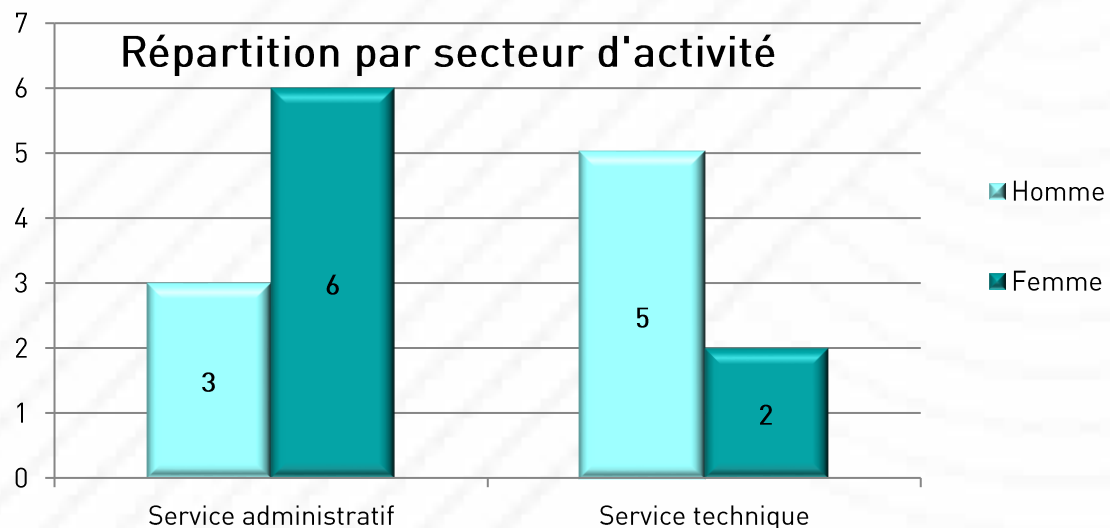
Pyramide des âges



Répartition par sexe et par grade



Répartition par secteur d'activité



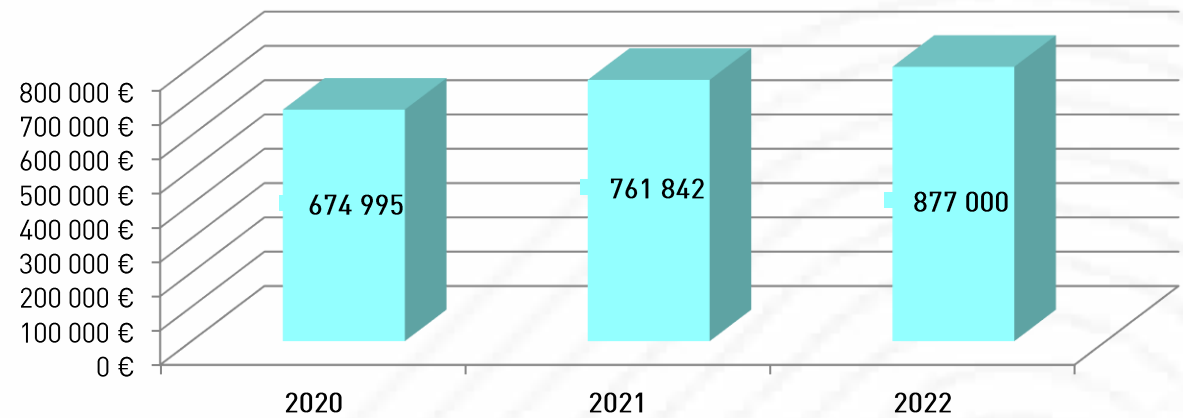
Temps de travail des agents

Temps de travail	Masculin	Féminin
100%	8	8



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



► **Evolutions en matière de personnel pour 2023 – proposition du Bureau :**

- Maintien des 2 postes d'animateurs déchets environnement (agents de catégorie C) jusqu'au 31/12/2023 ceci afin de poursuivre la sensibilisation à l'extension des consignes de tri avec le camion tri-tour et au tri des biodéchets.
- **Renforcement du service pour faire face aux nouvelles missions** (expérimentation biodéchets, suivi travaux et MSI KEREa, compétence déchèteries,...) avec :
 - ✓ 1 poste d'ingénieur (FPT ou contrat de mission)
 - ✓ 1 poste de rédacteur (FPT ou CDD)
 - ✓ 1 stagiaire ou 1 contrat d'alternance pour mission QSE
- Nécessité d'engager une réflexion relative à l'organisation et à l'évolution des besoins en matière de ressources humaines (évolution des services, GVT, nouvelles compétences, nouvel organigramme, etc...)

Equivalent Temps Plein par service		Homme	Femme
Direction Directeur Général des Services <i>40 à 80 000 h/an</i>			1
			1
Filière Administrative Attaché hors classe : Resp. pôle admin Adj. Adm. Principal 1ère cl : secrétaire comptable Adj. Adm. Principal 2ème cl : chargée de communication Adj. Administratif : secrétaire comptable Chargée de communication Contractuels : Responsable communication Animateurs DE		3	5
		1	
			1
			1
			1
			1
			1
			1
		2	
		5	2
Filière Technique Ingénieur hors classe : Logistique et traitement Ingénieur Principal : Tri et valorisation Adjoint technique ppal 1ère cl : Agents Villefranche + agent Arsac Adjoint technique ppal 2ème cl : Adjoint technique : Agent Arsac Agent d'accueil pesée			1
		1	
		3	
		1	
			1
TOTAL E.T.P		8	8



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

8. ORIENTATIONS 2023



► KERA

- Fin des travaux de terrassement
- Démarrage des travaux de GC et Bâtiment
- Poursuite des études de conception process
- Assistance exploitation des robots de tri pendant l'expérimentation
- Suivi des recours (Avenant 1, possiblement CAA)
- Poursuite des missions des AMO technique, financier et juridique



KERA			2023
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur	
AMO Technique	CABINET MERLIN	Investissement	136 000 €
AMO Juridique	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
AMO Financière	FINANCE CONSULT	Fonctionnement	5 000 €
Procédures contentieuses	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
DSP		Fournisseur	
Avenant 2 - assistance exploitation annuelle	SOLENA VALORISATION	Fonctionnement	129 600 €
COMMUNICATION		Fournisseur	
Création vidéo animation process		Investissement	20 000,00 €
Divers		Fonctionnement	2 500,00 €
TOTAL KERA			303 100 €

KERA

► ECOTRI

- Fin des travaux locaux sociaux et parcours pédagogique
- Ouverture du parcours pédagogique en mai 2023
- Travaux supplémentaires relatifs à des modifications du process et améliorations diverses
- Indemnisation forfaitaire du groupement en raison du contexte limitée

ECOTRI			2023
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur	
AMO Technique	ELCIMAI	Investissement	1 338 €
Avenant AMO	ELCIMAI	Investissement	24 800 €
MGP		Fournisseur	
Phase Travaux - Solde contrat	SMTVD	Investissement	388 608 €
Avenant 2 MGP - Quai de transfert + Trémie	SMTVD	Investissement	9 848 €
Avenant 4 MGP - hors indemnisation forfaitaire	SMTVD	Investissement	312 418 €
Avenant 4 MGP - hors indemnisation forfaitaire	SMTVD	Fonctionnement	59 392 €
COMMUNICATION		Fournisseur	
Maquette		Investissement	25 000,00 €
Impression	FABREGUES	Fonctionnement	2 500,00 €
Création vidéo animation process		Investissement	20 000,00 €
Inauguration parcours		Fonctionnement	2 500,00 €
Musée de la valorisation	MALICE	Investissement	10 000,00 €
TOTAL ECOTRI			856 404 €

ECOTRI

► EXPERIMENTATION BIODECHETS

- Poursuite expérimentation
- Extension de 2 500 foyers supplémentaires
- Améliorations du process
- Exploitation process ligne de tri et composteur

EXPERIMENTATION BIODECHETS				2023
CONSTRUCTION HANGAR + PROCESS		Fournisseur		
Travaux divers améliorations			Investissement	30 000 €
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur		
Avenant AMO suivi collecte supp		ELCIMAI	Investissement	16 280,00 €
FOURNITURES		Fournisseur		
Déchets verts broyés		?	Fonctionnement	7 800 €
Location Télésopique + dumper		LOXAM	Fonctionnement	32 748,00 €
Réseau+informatique		ILLAM + Bouygues	Fonctionnement	1 188,00 €
EXTENSION A 2500 foyers supplémentaires		Fournisseur		
Global		Sacs+bioseaux +impression	Fonctionnement	20 000,00 €
TOTAL EXPERIMENTATION BIODECHETS				108 016 €



► NOUVEAUX BUREAUX

- Choix stratégique à définir par les élus
- Solution à l'horizon 2025 - 2026
- Location intermédiaire à prévoir
- 300 m² à 14€/m² hors charges

NOUVEAUX BUREAUX				2023
LOCATION INTERMEDIAIRE		Fournisseur		
Location locaux actuels			Fonctionnement (recettes)	- 9 000 €
Location de nouveaux locaux			Fonctionnement	37 350 €
TOTAL NOUVEAUX BUREAUX				28 350 €



► STATION DE TRANSIT

STATIONS DE TRANSIT				2023
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur		
Audit 8 stations de transit par corps d'état			Investissement	24 000 €
ENGINS ET VEHICULES		Fournisseur		
Acquisition engin + remorque - Station Arsac			Investissement	
TRAVAUX ENTRETIEN GER		Fournisseur		
Réparations provision casses			Investissement	50 000 €
Pont bascule Argence en Aubrac			Investissement	20 000 €
Produits et matériels			Fonctionnement	20 000 €
NOUVELLE STATION PAYS SEGALI		Fournisseur		
Etude de faisabilité			Investissement	15 000 €
Etude géotechnique				2 500 €
Levé topographique				1 500 €
TOTAL STATIONS DE TRANSIT				129 000 €



► ISDND SOLOZARD

ISDND SOLOZARD				2023
PARC PHOTOVOLTAIQUE		Fournisseur		
Etude biodiversité			Investissement	20 000 €
AMO technique			Investissement	15 000 €
AMO juridique			Investissement	10 000 €
AMO financière			Investissement	10 000 €
TRAVAUX ENTRETIEN GER ANALYSES		Fournisseur		
Entretien courant			Fonctionnement	16 382 €
Suivi du site : analyses réglementaires, relevé topo, réglage du réseau			Fonctionnement	31 530 €
Transport + traitement des lixiviats			Fonctionnement	120 200 €
TOTAL ISDND SOLOZARD				223 112 €

Dépenses à partager avec
 Villefranche de Rouergue
 Convention de partenariat



► COMMUNICATION

- Campagne annuelle : thématique biodéchets ?
- Communication plus régulière à prévoir
- Poursuite des missions du Tri tour
- Inauguration parcours pédagogique en Mai 2023
- Journées portes ouvertes à organiser
- Jeu concours à destination des écoles

COMMUNICATION			2023
COMMUNICATION ANNUELLE		Fournisseur	
1 campagne	MALICE	Fonctionnement	20 000 €
Impression	FABREGUES	Fonctionnement	15 000 €
Achat d'espaces	AMBIANCE MEDIA	Fonctionnement	18 000 €
Distribution BAL	MEDIAPOST	Fonctionnement	25 000 €
Affichage BOM	PROETTI	Fonctionnement	18 000 €
COMMUNICATION PRESSE		Fournisseur	
Proposition trimestrielle ?	CENTRE PRESSE	Fonctionnement	35 000 €
SIEGE		Fournisseur	
Site internet		Investissement	20 000 €
Sponsorisations réseaux sociaux		Fonctionnement	5 000 €
Entretien camion	BARRIAC	Fonctionnement	5 000 €
Jeu concours		Fonctionnement	5 000 €
TOTAL COMMUNICATION			166 000 €

► DIVERS

AUTRES			2023
VEHICULES		Fournisseur	
Renouvellement 1 véhicule		Investissement	35 000 €
Voiture électrique	PEUGEOT	Fonctionnement	5 580 €
INFORMATIQUE		Fournisseur	
Informatique + téléphonie		Investissement	10 000 €
Matériels		Fonctionnement	5 000 €
TOTAL AUTRES			50 580 €



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

9. PROSPECTIVE FINANCIERE A 5 ANS



Objectifs

- Disposer d'un outil de travail interne SYDOM et à destination des **adhérents**
- Prendre en compte les nouveaux outils de traitement des déchets
- Partager les hypothèses d'évolution des coûts du SPGD pour la partie traitement des DMA
- Prendre en compte les évolutions réglementaires, les contextes technico économiques et géopolitiques

Mise à jour

- Semestrielle
- Document non figé / à faire évoluer constamment

Outil de travail

- Outil collaboratif
- Transparence sur les hypothèses

DONNEES DE BASE

Prospective māj au 01/12/2022

Période concernée

2022 à 2026 (5 ans)

Population

- Période de référence : 2018 à 2022
- Evolution prévisionnelle par adhérent déterminée à partir de l'évolution moyenne annuelle sur la période de référence

Tonnages collectés

- Année de référence : 2022
- Ajustement des tonnages d'OM et CS sur la base des productions de l'année 2022
- Evolutions prévisionnelles sur la base des projections contractuelles d'Ecotri (MGP) et KEREa (DSP)
- Clés de répartition par collectivité : base des tonnages collectés 2021

Charges de personnel SYDOM

- Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022
=> +3,5% en 2022 et 1% par an jusqu'en 2026
- Personnel constant avec 2 postes supplémentaires
⇒ 1 agent catégorie A
⇒ 1 agent catégorie B

Charges de fonctionnement du siège

- + 2 % par an

Compétence déchèteries

- Non prise en compte

HYPOTHESES : STATIONS DE TRANSIT

Prospective māj au 01/12/2022

Charges de fonctionnement des stations de transfert

- Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022
- Prise en compte de l'évolution des frais des agents mis à disposition
=>+3,5% en 2022 , +3% en 2023, +2,5% en 2024 puis 2% à partir de 2025
- Prise en compte des surcoûts liés à l'énergie et aux fournitures
=>+3,5% en 2022, +6%/an de 2023, 4% en 2024 et 2025 puis 3%/an à partir de 2026

Amortissement

- Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement
- Bâtiment : 20 ans / Matériel et études : variable entre 1, 5, 6 et 8 ans

Contrat de transport

- 10 contrats
- Début : 1/01/2021
- Base prix : septembre 2020

Indexations

- Réajustement année 2022 (indices)
 - ⇒ 2022 : + 9,75 %
 - ⇒ 2023 : +15% (suppression plafonnement prix des carburants)
 - ⇒ 2024 : + 7,5%
 - ⇒ Au-delà : +3%

HYPOTHESES : ECOTRI

	Prospective māj au 01/12/2022
Evolution du contrat MGP	• Contrat : année 2020 • Clause de plafonnement à 3% par an remise en cause par l'exploitant => demande d'avenant • Budget 2023 basé sur une révision du plafond à hauteur de 6 % par an.
Amortissement	• Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement (2024) • Bâtiment : 20 ans / Process et études : 10 ans
Contrat traitement des refus	• Recycling connexions (Espagne) • Contrat : 1/01/2021 au 31/12/2024 • Prix différencié par année • Réajustement année 2022 (indices) • 2023 +15% • 2024 + 10% • au-delà : KEREAS • Valorisation en CSR des refus et, à compter du 1/1/2023, des fines
Soutiens Emballages et Papier	• Base du contrat CITEO en cours (fin du contrat : 31/12/2022) • Incertitudes liées au nouvel agrément : • Nouvelle modalité de calcul des soutiens des cartons défavorables • Mise à jour des flux sortants (répartition différente des matériaux triés)
Recettes de valorisation	• Année de référence : 2022 • Prix réajusté en tenant compte de la chute des cours à partir de juillet 2022 • Au-delà de 2023 : prix constant sur la période (lissage des prix sur 5 ans) – Impact de la consigne sur les bouteilles plastiques non pris en compte

HYPOTHESES : TRIFYL + KERE

Prospective 14/04/2022

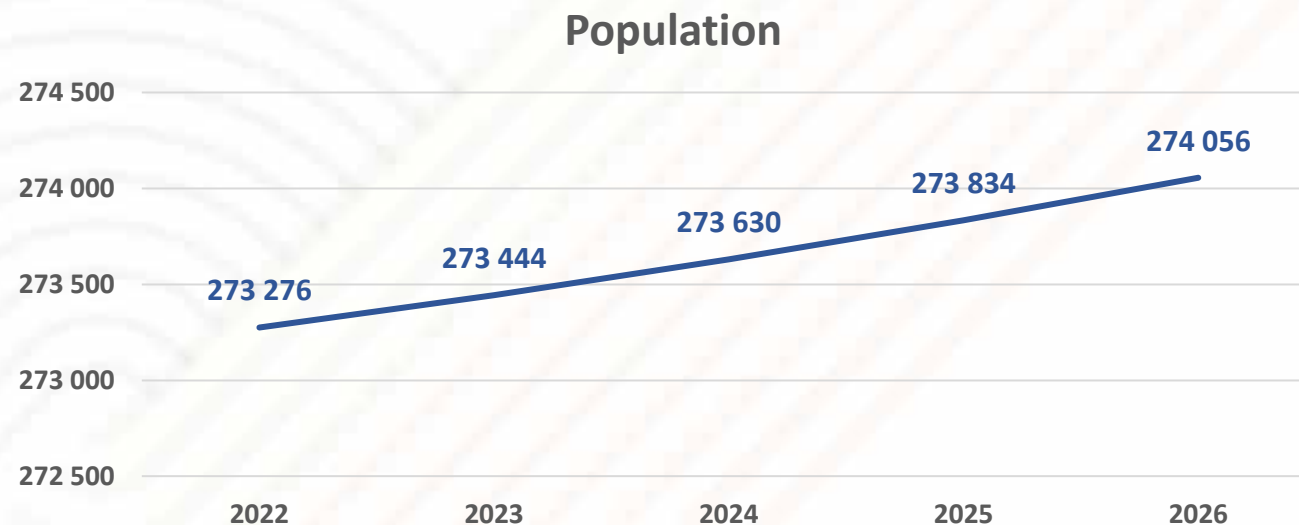
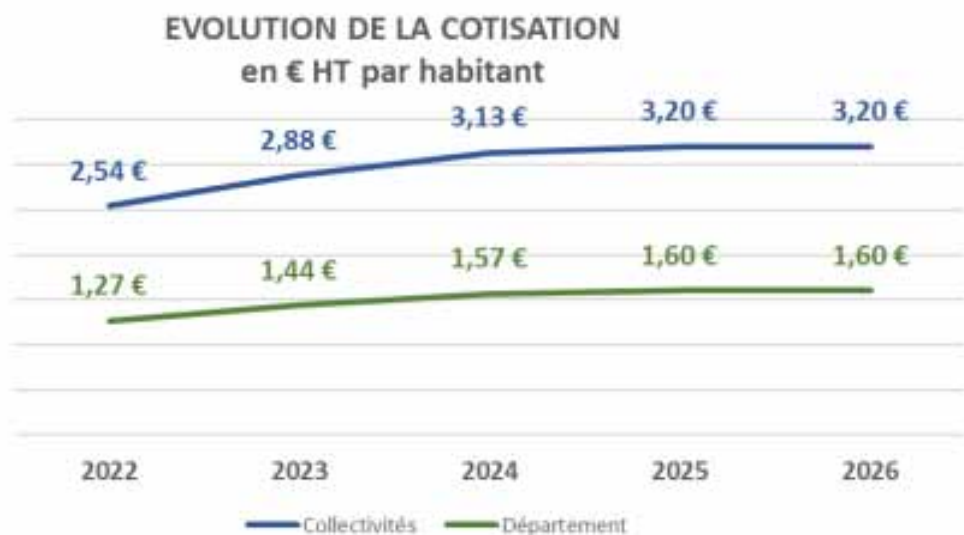
Evolution contrat Trifyl

- + 11 % par an
- TGAP évolutive
- Mise à jour des indices de révision :
=> Déficit année 2022 par rapport aux tarifs votés
- Demande de revoyure de Trifyl : acceptation variation trimestrielle / pas de modification des prix du contrat

DSP KERE

- Contrat initial : base 2020
- Prise en compte subventions : 9,2 M€ liés aux biodéchets –soit +6,7 M€
- Avenant n°3 (financement) => augmentation Rémunération Financière avec diminution de la durée d'amortissement
- Application actualisation montant travaux et prix unitaires
- Clause de plafonnement de 2,5% sur les prix exploitation (hors travaux) dans la DSP => point de vigilance

FOCUS SUR LA COTISATION



- ▶ **Cotisation SYDOM** : la cotisation couvre les charges de fonctionnement du **siège du SYDOM**
(masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus)
- ▶ **Dépenses de communication** incluses sauf en 2022 et 2023

COTISATION DES ADHERENTS

Collectivités adhérentes	2020	2021	2022
Prix à l'habitant HT	1,25 €	2,44 €	2,54 €
TVA	10,0%	67 % = 5,5% 33 % = 10 %	65 % = 5,5% 35 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	1,38 €	2,61 €	2,72 €

Département	2020	2021	2022
Prix à l'habitant HT	0,63 €	1,22 €	1,27 €
TVA	10,0%	67 % = 5,5% 33 % = 10 %	65 % = 5,5% 35 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	0,69 €	1,31 €	1,36 €

- 2022 : cotisation couvre les charges de fonctionnement du siège du SYDOM (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus) - Hors dépenses de communication

Evolution de la cotisation à valider pour 2023 :

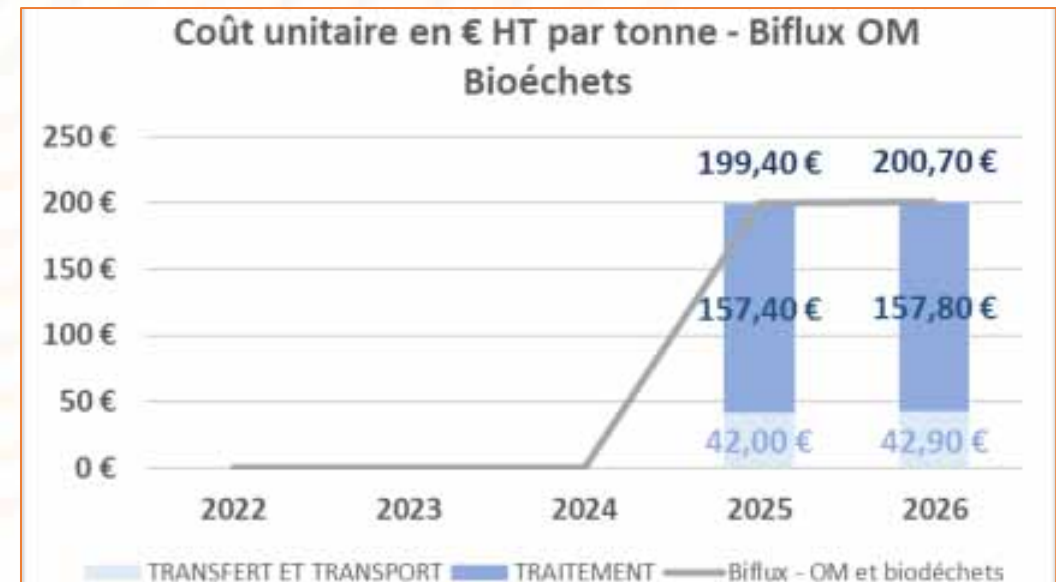
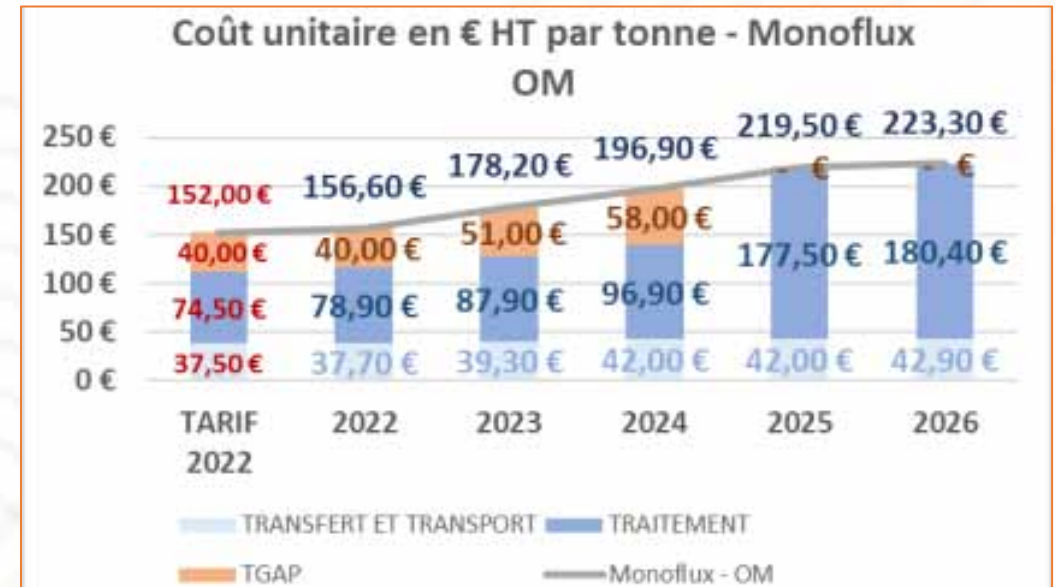
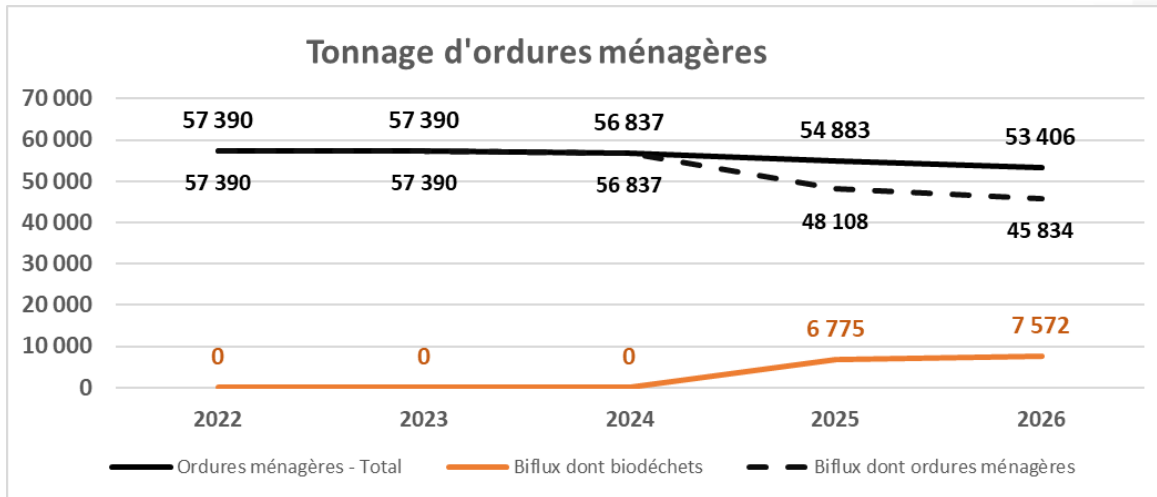
	Evolution de la cotisation	Cotisation à l'habitant - Collectivités	Cotisation à l'habitant - Département	Montant 2023 à imputer sur cotisation	Reste à charges en € HT SYDOM (sur excédent ou sur tarif à la tonne)
Proposition 1 : Cotisation à 100% des frais	29%	3,27 €	1,64 €	1 343 000 €	0 €
Proposition 2 : Cotisation sans actions de communication	14%	2,88 €	1,44 €	1 183 000 €	160 000 €
Proposition 3 : Cotisation sans actions de communication et sans impact nouveaux agents	6%	2,69 €	1,35 €	1 105 000 €	238 000 €
Proposition 4 : Cotisation identique à 2022	0%	2,54 €	1,27 €	1 041 822 €	301 178 €

COTISATION 2023 :

- Estimation des dépenses 2023 de fonctionnement à imputer sur la cotisation : **1 343 000 €** dont 160 k€ de frais de communication et 78k€ liés aux nouveaux agents
- Population estimée : 273 444 hab
- Choix du Bureau du 1/12/2022

=> proposition n° 3

FOCUS SUR LES OMR ET LES BIODECHETS



2022 à 2024 :

Enfouissement (100 %) sans valorisation matière (production d'électricité et biométhane)

A partir de 2025 :

Valorisation matière et énergétique avec moins de 30 % de déchets enfouis

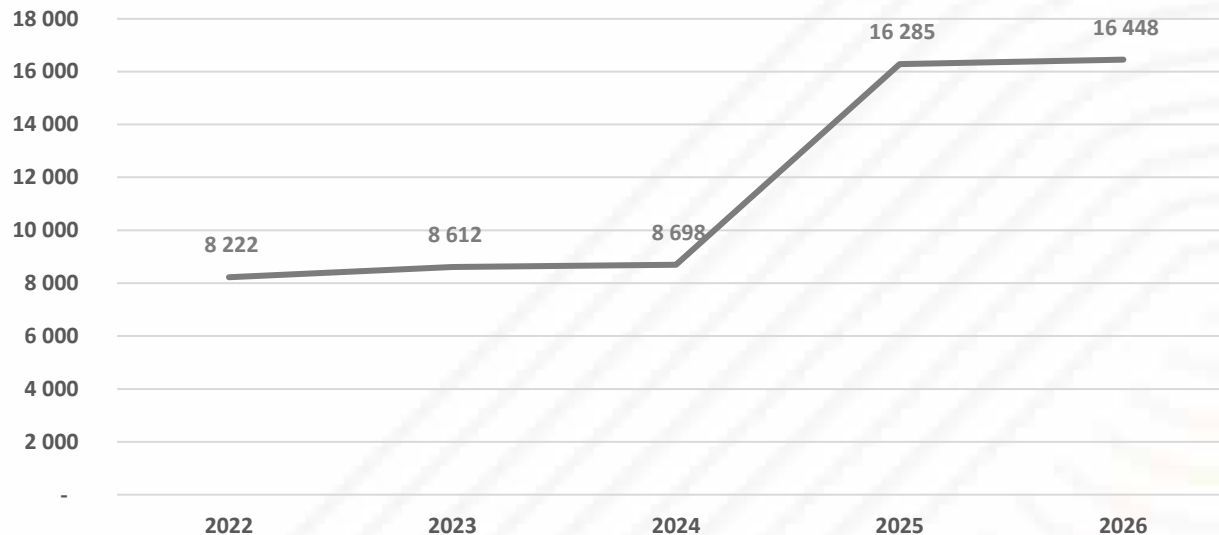
- **Nota :** les surcoûts de traitement entre le tarif 2022 et les couts réels facturés ont été pris en charge par le SYDOM. Pas de répercussion sur les adhérents

FOCUS SUR LES ENCOMBRANTS

2022 à 2024 :
Enfouissement (100 %) sans
valorisation matière

A partir de 2025 :
valorisation matière et énergétique avec
moins de 30 % de déchets enfouis

EVOLUTION DES TONNAGES D'ENCOMBRANTS

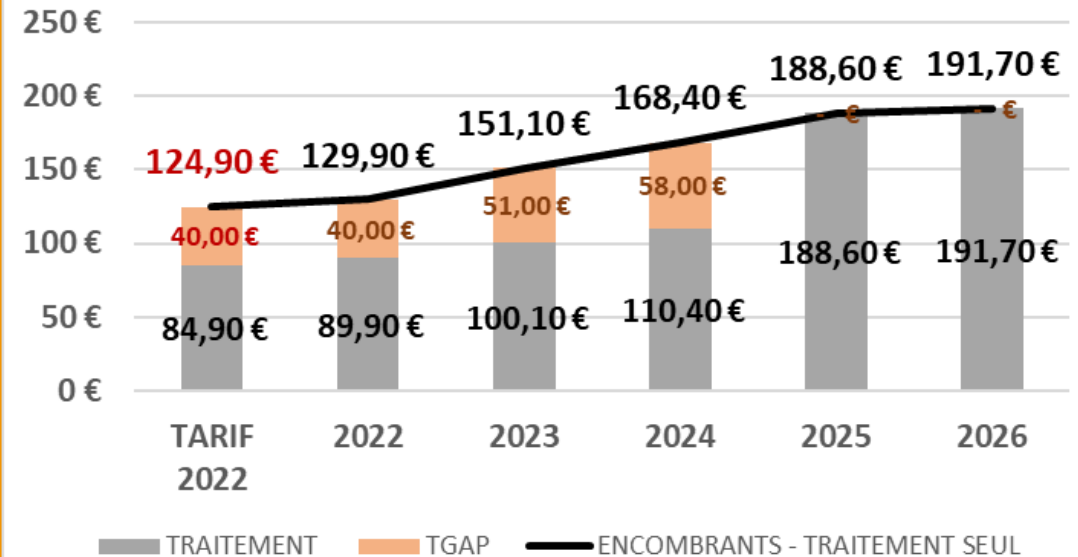


Avant 2025 :

- Point de vigilance sur les contraintes d'acceptation en enfouissement des bennes tout venant depuis le 1^{er} janvier 2022
- Caractérisation annuelle des encombrants à réaliser

A partir de 2025 : tri des encombrants

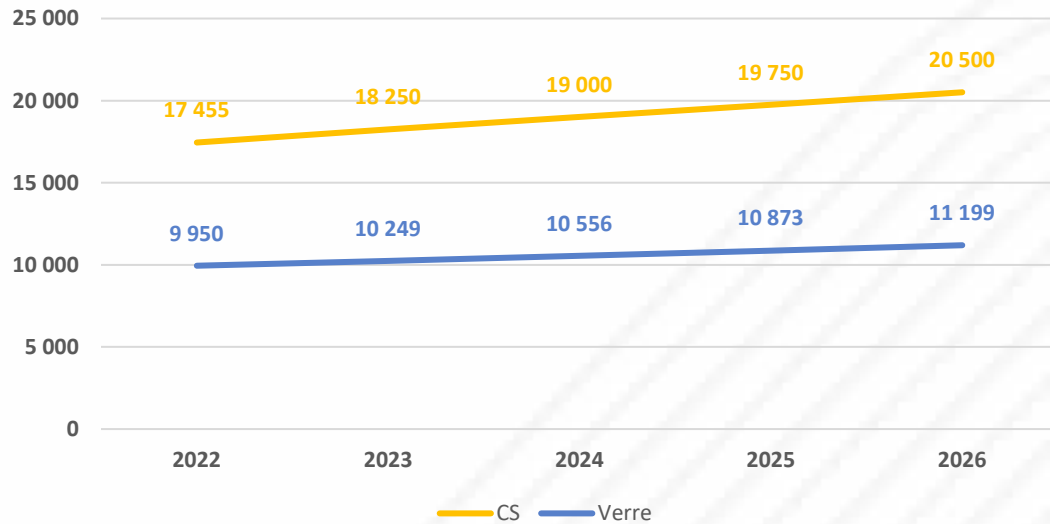
Coût unitaire en € HT par tonne - Encombrants



- **Traitement seul** (contenants et transport non compris)

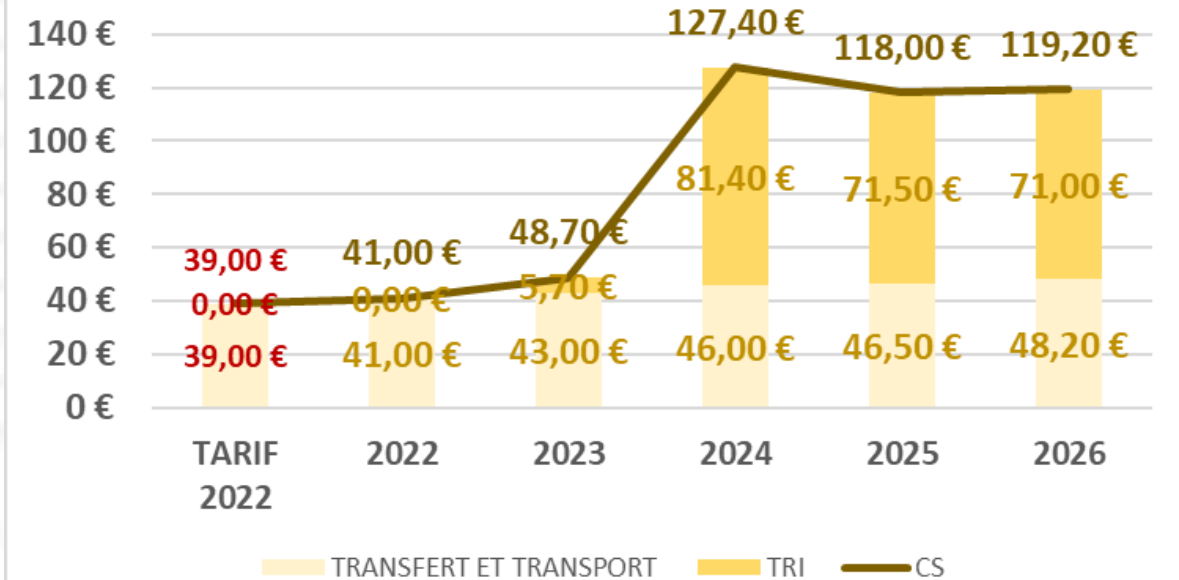
FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LE VERRE

EVOLUTION DES TONNAGES CS ET VERRE



- ▶ 2022 : atteinte des objectifs en terme de tonnages
- ▶ 2023 - 2026 : prévisionnel en constante augmentation

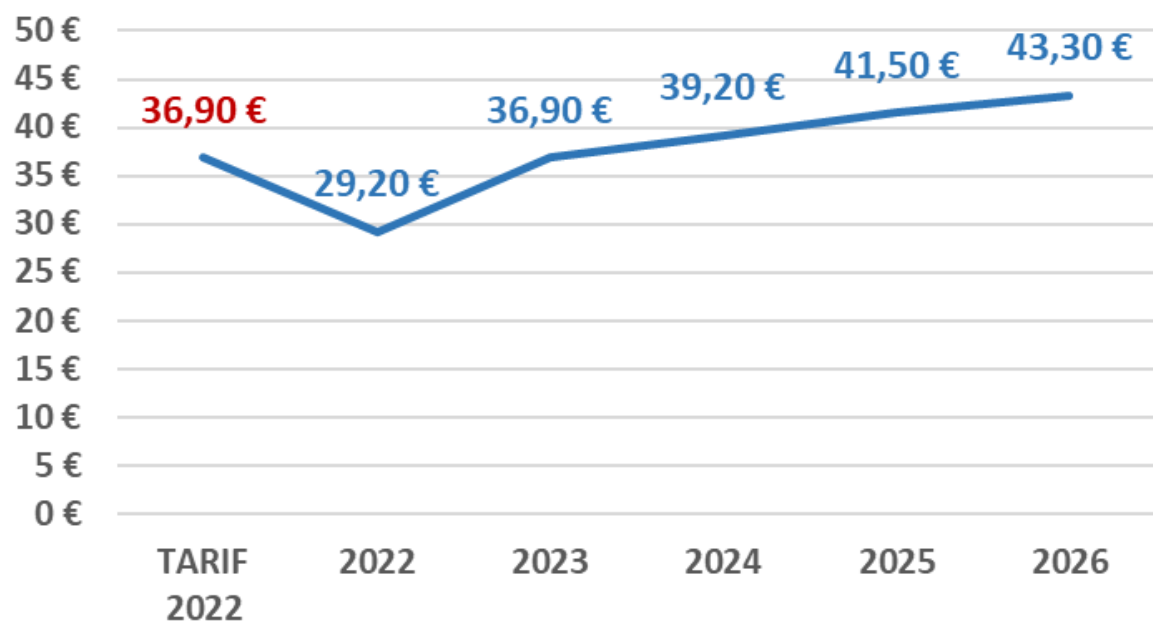
Coût unitaire en € HT par tonne - CS



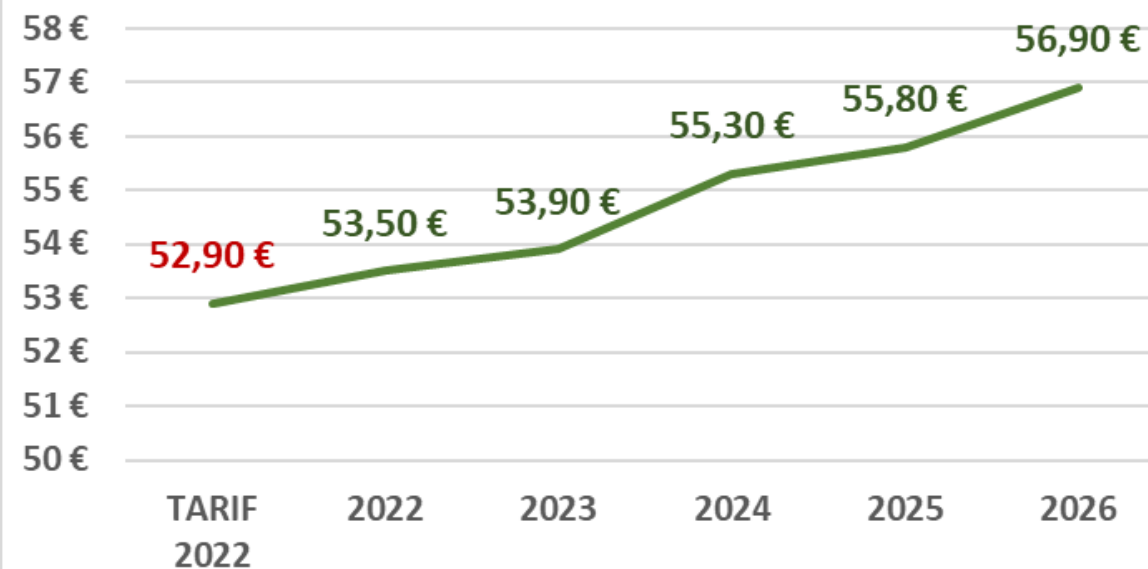
- ▶ 2022 : année de transition avec la réalisation des travaux et la mise en service industrielle à des conditions tarifaires particulières : Retard constaté avec décalage des phases
- ▶ 2023 : fin des travaux – décalage démarrage amortissement
- ▶ 2024 : impact fort de l'amortissement sans subvention
- ▶ A partir de 2025 : situations financières normales

AUTRES TARIFS

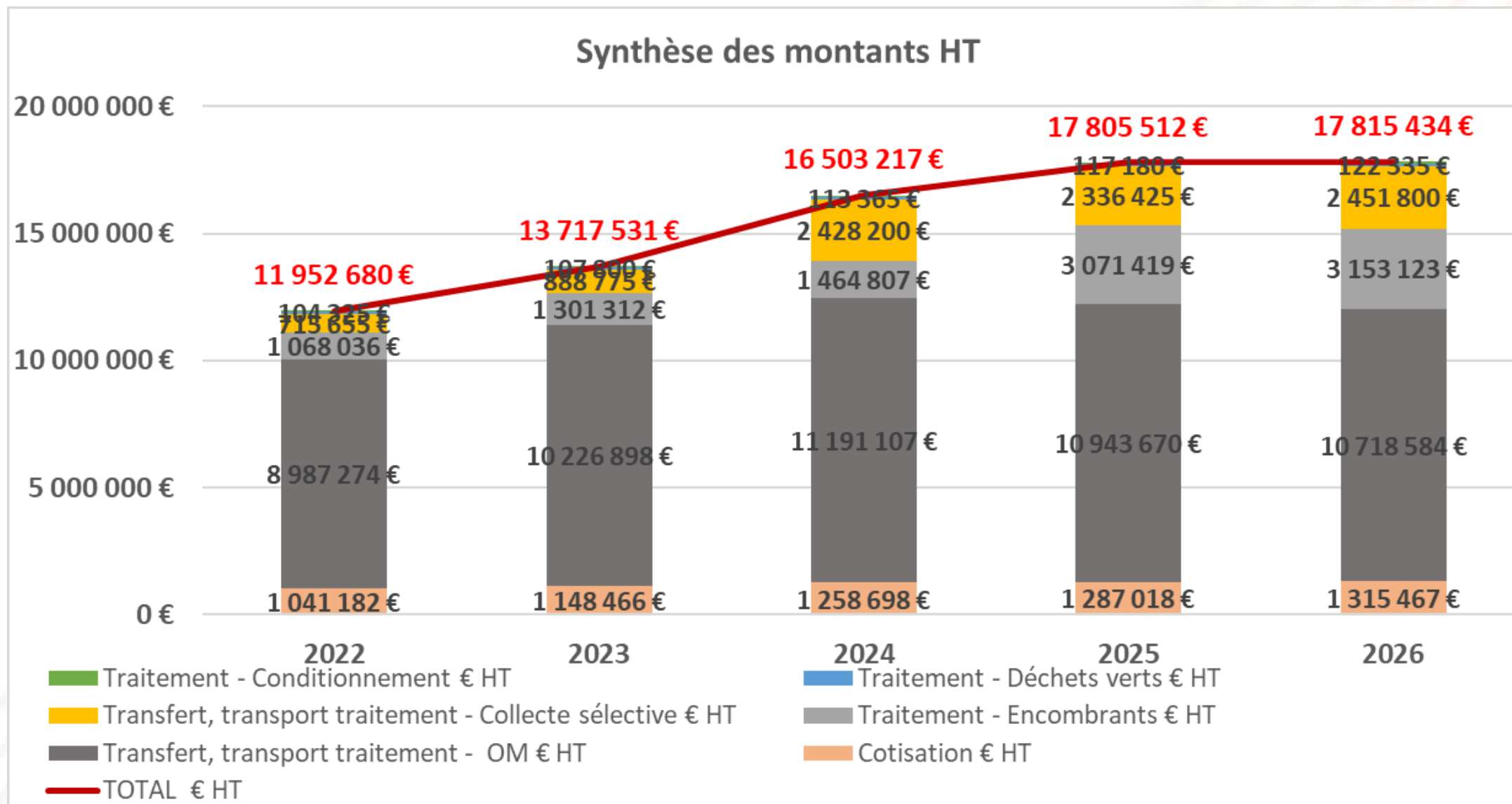
Coût unitaire en € HT par tonne - Conditionnement



Coût unitaire en € HT par tonne - Compostage des déchets verts



FOCUS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



SYNTHESE 2023

	Unité	2023
Population	habitants	273 444
TONNAGE		
	Unité	2023
Collecte OM : monoflux ou biflux		
Ordures ménagères - Total	tonnes	57 390
Biflux dont biodéchets	tonnes	0
Biflux dont ordures ménagères	tonnes	57 390
Encombrants	tonnes	8 612
Collecte sélective	tonnes	18 250
Déchets verts	tonnes	2 000
Conditionnement	tonnes	1 200
Verre	tonnes	10 249
TARIFS HT		
	Unité	2023
Transfert, transport traitement - Monoflux - OM	€ HT par tonne	178,20 €
Transfert, transport traitement - Biflux - OM/Biodéchets	€ HT par tonne	178,20 €
Traitement - Encombrants	€ HT par tonne	151,10 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT par tonne	48,70 €
Traitement - Déchets verts	€ HT par tonne	53,90 €
Traitement - Conditionnement	€ HT par tonne	36,90 €
RECETTES HT		
	Unité	2023
Verre	€ HT par tonne	-41,26 €

MONTANT HT	Unité	2023
Transfert, transport traitement - OM	€ HT	10 226 898 €
Traitement - Encombrants	€ HT	1 301 312 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT	888 775 €
Traitement - Déchets verts	€ HT	107 800 €
Traitement - Conditionnement	€ HT	44 280 €
TOTAL	€ HT	13 717 531 €
RECETTES VERRE HT		
Recettes	€ HT	-422 820 €
MONTANT HT	Unité	2023
Transfert, transport traitement - OM	€ HT / hab	37,40 €
Traitement - Encombrants	€ HT / hab	4,76 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT / hab	3,25 €
Traitement - Déchets verts	€ HT / hab	0,39 €
Traitement - Conditionnement	€ HT / hab	0,16 €
TOTAL	€ HT / hab	48,77 €

L'année 2023 sera marquée par :

- **L'ouverture du parcours pédagogique d'Ecotri** et la fin des travaux
- **La fin des travaux de terrassement** de l'unité de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés KEREÀ
- Le démarrage des travaux de GC et bâtiments de KEREÀ
- La poursuite de **l'expérimentation du tri à la source des biodéchets**
- **Les résultats de l'étude « compétences déchèteries »**
- **Des contraintes budgétaires fortes et incertaines** dans un contexte d'inflation, de crise énergétique et un contexte international compliqué : contexte inédit pour les CT.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10. CONCLUSION



**Délibération n°20221208-05**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Fixation des tarifs pour l'exercice 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

1. Prestation d'élimination des déchets résiduels :**a. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :**

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport et élimination inclus)	127,20 €/T
Elimination des encombrants de déchetterie (hors enlèvement et transport)	100,10 €/T

(*) ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TGAP et de la TVA applicables.

b. Tarif applicable aux non adhérents :

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des déchets industriels banals (Transfert, transport et élimination inclus)	138,70 €/T

(*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TGAP et de la TVA applicables.

2. Prestation de transfert, transport et tri des déchets ménagers recyclables :

La tarification de la prestation de tri est décomposée de la manière suivante :

- Une part relative au « transfert + transport » facturée à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) ainsi que pour les non adhérents au SYDOM Aveyron (professionnels ou collectivités hors périmètre SYDOM Aveyron) : 43,00 €/T**
- Une part incitative pour le tri facturée à la tonne entrante HT basée sur la performance de valorisables de chaque collectivité correspondant à la part d'emballages et de papiers hors refus sur la base des caractérisations effectuées en 2022. Cette performance sera comparée au seuil de 52,30 kg par habitant par an correspondant aux objectifs du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie).

Seule la part de valorisables d'emballages et de papier issus de la collecte sélective et de collecte spécifique de papier est prise en compte pour déterminer le tarif applicable.

L'année prise en référence pour déterminer la performance est celle de l'année précédente.

Ainsi, pour facturer la prestation 2023, il sera pris en application les performances de l'année 2022 déterminées à partir des données propres à chaque collectivité : population, tonnage de collecte sélective, taux de refus et tonnage de papier valorisé.

Prix unitaire HT**	Performance de collecte (kg/hab/an)	
	P < 52,30	P ≥ 52,30
Tri de la collecte sélective collectivité adhérente	11,00 €/T	2,90 €/T
Tri de la collecte sélective non adhérent (professionnels, collectivité hors périmètre SYDOM Aveyron)	67,50 €/T	

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Cette prestation sera facturée mensuellement.

3. Prestation de compostage des déchets à Ecotri :

Déchets verts	Tarif à la tonne HT (**)
Compostage déchets verts	53,90 €/T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

4. Conditionnement de matériaux valorisables à Ecotri :

Le tarif applicable au titre de la prestation de conditionnement est de :

Conditionnement	Tarif à la tonne HT (**)
Matériaux valorisables issus des collectivités et des entreprises	36,90 €/T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Le client peut conserver la gestion des produits valorisables et des recettes associées. Dans ce cas, il sera facturé au client le tarif applicable pour le conditionnement.

Le client peut confier au SYDOM la gestion des produits valorisables et des recettes associées. Dans ce cas, le SYDOM déduira de la prestation les recettes et sera amené soit à facturer le reliquat si les recettes liées à la revente des matériaux ne couvrent pas la prestation, soit dans le cas contraire à reverser l'excédent.

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur cette proposition tarifaire pour l'exercice 2023.

Les membres du Comité Syndical décident, avec trois abstentions d'approuver les tarifs proposés ci-dessous pour l'exercice 2023.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	3

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 13 décembre 2022

**Délibération n°20221208-06**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Cotisations des adhérents pour l'exercice 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors de ce Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2023 proposé est le suivant :

- 2,69 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 1,35 € HT par habitant pour le Département.

Concernant le taux de TVA applicable, en application de l'article 190 de la loi de finances pour 2019 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA réduit de 5,5% pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière et aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations. Il est proposé d'appliquer sur les montants des cotisations annuelles versées par les adhérents une part à 5,5% (part des déchets recyclables) et une part à 10% (part des déchets non recyclables) qui seront déterminées, comme pour les cotisations 2021 et 2022, en fonction de l'approche analytique des charges fonctionnelles issues de la matrice des coûts 2022. Les modalités de calculs de cette répartition ont été validées par la Direction Départementale des Finances Publiques Locales par courrier en date du 20 avril 2021.

Les membres du Comité Syndical décident avec une abstention de fixer le montant de la cotisation 2023 à :

- 2,69 € HT par habitant, pour l'année 2023, pour les Groupements de Communes.
- 1,35 € HT par habitant, pour l'année 2023, pour le Département.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

**Délibération n°20221208-07**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Convention SDIS Aveyron – SYDOM Aveyron

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la Loi du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaire en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Vu la Loi du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Il est proposé de contractualiser avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron. Cette convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, encadrera et permettra à des agents du SYDOM Aveyron de devenir sapeur-pompier volontaire.

Cette convention prévoit la disponibilité des agents pour la formation initiale et continue. Il s'agit des dispositions déjà votées dans le règlement intérieur du personnel du SYDOM Aveyron à savoir que :

- le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier de 30 jours de formation initiale, étalés sur trois ans,
- le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier de 5 jours de formation continue par an.

Elle prévoit également les conditions de disponibilité du sapeur-pompier volontaire lors des interventions de secours. Les absences sont toujours autorisées par la hiérarchie de l'agent.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de contractualiser avec le SDIS de l'Aveyron et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rattachant.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

**Délibération n°20221208-08**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothée SERGES GARICA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Convention SIEDA groupement de commande électricité

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Considérant que le SYDOM Aveyron a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergies des Hautes Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn et Garonne (SDE82), le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat

Départemental d'Energies des Hautes Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn et Garonne (SDE82), le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le SYDOM Aveyron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SYDOM Aveyron sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- De l'adhésion du SYDOM Aveyron au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte du SYDOM Aveyron dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du SYDOM Aveyron pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SYDOM Aveyron et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Madame la Présidente du SYDOM Aveyron à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- D'autoriser Madame la Présidente du SYDOM à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SYDOM Aveyron.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022



Délibération n°20221208-09

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Convention SMICA prestations supplémentaires

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 1987 portant création du SMICA.
- Vu la délibération d'adhésion au SMICA du 14 décembre 2005, complétée par la délibération du 20 juin 2018.

Le SYDOM Aveyron est adhérent au SMICA pour OK-Acte, OK-Hélios, OK-Marché, la mise à disposition et le support technique des logiciels de comptabilité et de paye ainsi que la mutualisation du délégué à la protection des données ainsi que l'assistance pour la mise en conformité.

Le SMICA propose également :

- Le logiciel ORDIGES qui offre une aide dans la rédaction des marchés ainsi qu'un suivi.
L'offre comprend :
 - la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » du logiciel (outil de rédaction et de suivi de marchés publics)
 - la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
 - la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme.
- Le logiciel de Système d'Information Géographique pour le département de l'Aveyron.
L'offre comprend :

- la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » du SIG en ligne (compléments métier compris)
- la mise à jour de l'ensemble de ces logiciels SIG à chaque évolution réglementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation de cette plateforme et des outils SIG
- la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration
- la fourniture et l'intégration de données SIG complémentaires issues de nos partenaires et de prestataires (réseaux, urbanisme, couches IGN ...).

Le SYDOM Aveyron pourrait adhérer à ces deux services supplémentaires.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au logiciel SIS Marchés et au SIG à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver l'augmentation de la cotisation du SYDOM Aveyron suite à l'utilisation de ces logiciels supplémentaires,
- d'autoriser Madame la Présidente du SYDOM Aveyron à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

**Délibération n°20221208-10**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Revente des matériaux

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les contrats de reprise des emballages et du papier arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Les contrats de reprise des emballages sont liés aux agréments de la filière emballages (standard des matériaux, durée ...).

Un nouvel agrément de la filière des emballages ménagers prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an avec possible reconduction d'une année supplémentaire.

La mise en marché ou « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges des sociétés agréées.

Les Collectivités Territoriales peuvent choisir librement entre trois options pour la reprise des emballages issus de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers :

- La reprise option filière dont les repreneurs sont désignés par matériau : Arcelor Mittal France (acier), FAR (aluminium), Valorplast (plastiques), Revipac (Papier/Carton) et Verralial (Verre),
- La reprise option fédérations par des entreprises adhérentes labellisées des fédérations FNADE, FEDEREX ou SNEFID,
- La reprise option individuelle avec une entreprise du choix de la collectivité sans passer par une des options précédentes.

Le verre et le standard « Flux développement » font l'objet de contrats spécifiques :

- Verre repris en option Filière par VERRALIA (anciennement connu sous le nom de Verrerie Ouvrière d'Albi), repreneur désigné pour l'Aveyron par la filière.
- Standard « Flux développement » repris par CITEO incluant à partir du 1^{er} janvier 2023 un flux de plastiques rigides en mélange (PET foncé – Barquette PET Clair – PS) et un flux plastique souples de films PE PP.

Pour ces 2 flux, le choix de reprise s'impose donc au SYDOM.

Pour les autres matériaux, le SYDOM peut soit contractualiser directement avec les filières soit lancer une consultation afin de comparer la reprise option Filière et option Fédération.

La durée et les modalités de reprise des emballages se caleront sur la durée du nouvel agrément.

Le contrat de reprise du papier n'entre pas dans le champ d'application des contrats des emballages et n'est donc pas lié à l'agrément des emballages.

La reprise du papier du centre de tri de Millau fera l'objet d'une consultation distincte.

La durée du contrat de reprise du papier serait d'un an reconductible 3 fois.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de lancer une consultation pour la reprise des emballages et du papier.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

**Délibération n°20221208-11**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Nouvelle REP - Ecomaison

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du 10 décembre 2014 Contrat Eco-Mobilier, complétée par la délibération 25 septembre 2019 pour la période 2019-2023

Le SYDOM Aveyron est depuis 2015 signataire d'un contrat territorial avec Eco-Mobilier. Ce contrat avec cet éco organisme a été renouvelé en 2019 pour la période 2019-2023 pour la partie mobilier.

Cet éco organisme est désormais agréé pour trois nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour des durées de six ans à compter de la délivrance de l'agrément.

Ainsi, Eco-Mobilier se transforme en ECOMAISON et gère donc les REP suivantes :

- Mobilier (2019 – 2023)
- Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) catégories 3 et 4 (2022 – 2027)
- Jouets (2022 – 2027)

Le SYDOM Aveyron est déjà porteur du contrat pour le mobilier, se chargeant ainsi d'effectuer les déclarations semestrielles pour ses adhérents, les soutiens financiers étant versés directement à chaque collectivité.

Pour les nouvelles REP ABJ et Jouets, Ecomaison passera les contrats à périmètre constant, ce qui signifie que, comme pour le mobilier, le SYDOM Aveyron sera signataire des 2 contrats pour le compte de ses adhérents.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20221208-20221208_011-DE
Reçu le 13/12/2022

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes concernant ces deux nouveaux contrats REP avec ECOMAISON (l'un pour les articles de bricolage et jardin et l'autre pour les jouets).

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022

**Délibération n°20221208-12**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Elodie GARDES ; Madame Geneviève GASQ BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Madame Pauline CESTRIERES suppléé par Madame Geneviève GASQ BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES suppléée par Monsieur Gérard ESCALIE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARICA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève GASQ BARES

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Depuis la loi du 11 octobre 2013, il appartient au Comité Syndical, par une délibération annuelle, de mettre à disposition un véhicule de fonction à un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 dispose qu'il s'agit entre autres des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui sera donc soumis à imposition évaluée sur la base d'un forfait annuel.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'un véhicule de fonction, le SYDOM Aveyron prend en charge les frais liés à son utilisation comme par exemple les frais de carburant, d'entretien, de péages, d'assurance,...

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour l'année 2023 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,
- D'autoriser, Madame la Présidente, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction.

Fait à Olemps, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

-
La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Geneviève GASQ BARES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 13 décembre 2022